



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 14 octobre 2014

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure suivantes :
- 1610, rue De Beauharnois Ouest - Lots 1489110 et 1489106 du cadastre du Québec : autoriser en cour avant une aire de jeux longeant le boulevard Crémazie Ouest, une aire de jeux longeant la bretelle d'accès de l'autoroute 40 et une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre (40.03).
  - 1905, rue De Salaberry - Lot 3880676 du cadastre du Québec : autoriser en cour avant une aire de jeux ainsi qu'une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre (40.04).
  - 10551-10553, Grande Allée - Lot 1996369 du cadastre du Québec : autoriser la construction d'une piscine creusée en cour avant (40.05).
  - 10274, rue Rancourt - Lot 1742775 du cadastre du Québec : régulariser un empiétement du bâtiment dans la marge latérale sud (40.06).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- a) Ville de Côte Saint-Luc : Résolution 140922 intitulée « Demande d'aide financière pour la lutte contre l'agrile du frêne ».
  - b) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA14 22 0352 intitulée « Motion pour l'implantation d'un SLR sur le pont de remplacement du pont Champlain ».
  - c) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA14 22 0353 intitulée « Revendications de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la décision de Postes Canada d'abandonner la livraison du courrier à domicile ».
  - d) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA14 22 0354 intitulée « Résolution demandant l'abandon de la réforme du financement des arrondissements (RFA) ».
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 octobre 2014.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires du 8 septembre et 7 octobre 2014 ainsi que celui de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 du conseil d'arrondissement.

## **12 – Orientation**

- 12.01** Déposer une demande d'aide financière au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de la Ville de Montréal (RAC) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque interarrondissements.
- 12.02** Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest (dossier en référence 1141333012).

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder respectivement à 2742-2047 Québec inc., Les excavations R. Malenfant (1991) inc. et 2734-6584 Québec inc., un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'à Les entreprises Daniel Robert inc. et S. Boudrias inc., un contrat pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur, comprenant une option de renouvellement de deux ans, conformément à l'appel d'offres public 14-13766, le tout afin de réaliser les activités de déneigement de l'arrondissement pour l'année 2014-2015 / Autoriser à cette fin une dépense approximative de 621 334,10 \$, toutes taxes comprises.

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juillet au 31 août 2014.
- 30.02** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.
- 30.03** Octroyer une contribution financière de 1 350 \$ à LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU afin de les soutenir dans leur projet.
- 30.04** Octroyer une contribution financière non récurrente de 6 925,40 \$ à ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (Ville en vert) pour la mise en place d'une équipe de sensibilisation sur la collecte des résidus verts pour l'automne 2014.
- 30.05** Octroyer des contributions financières totalisant 5 700 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.
- 30.06** Autoriser une dépense de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain à être installé dans divers parcs de l'arrondissement.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, et l'utilisation de barbecues mobiles.

- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant à 50 km/h la limite de vitesse prescrite sur l'avenue Papineau, direction sud, entre l'avenue Charland et le boulevard Crémazie.
- 40.03** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, en cour avant de l'immeuble portant le numéro 1610, rue De Beauharnois Ouest, une aire de jeux longeant le boulevard Crémazie Ouest, une aire de jeux longeant la bretelle d'accès de l'autoroute 40 et une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre - Lots 1489110 et 1489106 du cadastre du Québec.
- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser en cour avant de l'immeuble portant le numéro 1905, rue De Salaberry, une aire de jeux ainsi qu'une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre - Lot 3880676 du cadastre du Québec.
- 40.05** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant les numéros 10551 et 10553, Grande Allée, la construction d'une piscine creusée en cour avant - Lot 1996369 du cadastre du Québec - Demande de permis 3000853424 - Secteur significatif DD.
- 40.06** Accorder une demande de dérogation mineure visant à régulariser pour l'immeuble portant le numéro 10274, rue Rancourt, un empiètement du bâtiment dans la marge latérale sud - Lot 1742775 du cadastre du Québec.
- 40.07** Approuver, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), une demande visant à autoriser l'installation d'une antenne et d'un cabinet d'alimentation sur un poteau d'Hydro-Québec localisé en bordure du boulevard Gouin Ouest, face à l'immeuble portant le numéro 9055, boulevard Gouin Ouest.
- 40.08** Implanter un arrêt obligatoire sur l'avenue Alfred-Laliberté à l'intersection de la rue Frigon.
- 40.09** Déposer et transmettre au ministère des Transports du Québec le rapport des dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, dans le cadre du Programme Véloce II - Volet 4 pour l'exercice financier 2014-2015.
- 40.10** Refuser d'approuver le projet de remplacement du lot 1434899 du plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec, situé sur le côté est de la rue Fréchette, au nord de la rue du Bocage, préparé par Jacques Fournier, arpenteur-géomètre, le 28 octobre 2013 sous le numéro 12300 de ses minutes.
- 40.11** Accepter la somme de 44 375,76 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Gouin, à l'ouest de la rue Jasmin, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - Zone 0168.
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur - Lot 1488873 du cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012).

- 40.14** Recommander au conseil municipal d'adopter, sans changement, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'agrandissement d'un secteur d'affectation « secteur résidentiel » à même un secteur d'affectation « secteur d'emplois », la création d'un secteur de densité 01-T9 à même une partie du secteur de densité 01-06 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel (dossier en référence 1124039020).
- 40.15** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014 (RCA13 09003) quant au tarif applicable pour une demande de permis d'abattage d'arbres (a. 8).
- 40.16** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - Lot 1434326 du cadastre du Québec - Zone 0669.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 5 octobre 2014 - Requête concernant la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles.
- 70.02** Levée de la séance.



**Dossier # : 1141948016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une demande d'aide financière au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de la Ville de Montréal (RAC) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque interarrondissements.

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à déposer, conjointement avec l'arrondissement de Montréal-Nord, une demande d'aide financière au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de la Ville de Montréal (RAC) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque interarrondissements et à signer tout engagement relatif à cette demande.

**Signé par** Ronald CYR **Le** 2014-09-26 11:35

**Signataire :**

Ronald CYR

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141948016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une demande d'aide financière au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de la Ville de Montréal (RAC) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque interarrondissements.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Les exigences du programme RAC prévoient l'adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne à signer tout engagement relatif à cette demande. Or, la résolution CA14 090127, adoptée par le conseil d'arrondissement le 12 mai 2014, ne prévoit pas de telles autorisations. Cette résolution doit donc être amendée afin d'être conforme aux exigences du RAC. Cette démarche confirme également l'engagement officiel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à entreprendre une démarche conjointe pour la réalisation d'une bibliothèque interarrondissements.

**Décision antérieure**

CA14 090127 - Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque interarrondissements à la limite des districts de Marie-Clarac et du Sault-au-Récollet, situés respectivement dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville et mandater les directeurs d'arrondissement des deux arrondissements concernés pour négocier les termes d'une entente pour la réalisation de ce projet.

**Description**

Il s'agit de faire un sommaire addenda à la résolution du conseil d'arrondissement afin d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à déposer, conjointement avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord, une demande d'aide financière et à signer tout engagement relatif à cette demande.

**Justification**

Les autorisations sont requises dans le cadre du programme RAC.

**Aspect financier**

Dans le cadre d'un premier projet interarrondissements, notre intention est d'entamer

les démarches afin d'évaluer la possibilité que le programme RAC prenne en charge 100 % de la réalisation de ce projet.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Montréal-Nord , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social  
(Claudel TOUSSAINT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurent LEGAULT  
Directeur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141948016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	- Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque interarrondissements à la limite des districts de Marie-Clarac et de Sault-au-Récollet situés respectivement dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville. - Mandater le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour négocier avec le directeur de l'arrondissement de Montréal-Nord et pour déterminer les termes d'une entente interarrondissements pour la réalisation de ce projet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Réalisé en 2005 par le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Le *Diagnostic des bibliothèques municipales de l'île de Montréal* faisait état de la situation déficitaire de notre arrondissement en matière de desserte de bibliothèques. On pouvait y lire qu'Ahuntsic-Cartierville, avec ses 125 030 habitants d'alors, se situait bien en dessous de plusieurs standards prônés par le *Plan de consolidation du réseau des bibliothèques publiques de Montréal* inclus dans le diagnostic. Ces déficits se faisaient sentir à plusieurs niveaux : espaces, ressources humaines, collections. Ces manques demeurent présents aujourd'hui et sont particulièrement significatifs dans les districts de Sault-au-Récollet et de Saint-Sulpice, où les services de bibliothèques sont nettement en situation de carence. L'arrondissement de Montréal-Nord a actuellement un projet de construction de bibliothèque dans son secteur ouest, à proximité des limites d'Ahuntsic-Cartierville. De par cette situation géographique, cette nouvelle bibliothèque sera fréquentée par les résidents du secteur de Sault-au-Récollet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

À l'initiative du maire de l'arrondissement de Montréal-Nord, Gilles Deguire, et selon la volonté politique exprimée par les deux arrondissements, un mandat a été confié aux directeurs des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord pour qu'ils entreprennent une démarche conjointe visant la réalisation de la première bibliothèque interarrondissements de la Ville de Montréal. La recherche d'un site pour cette nouvelle bibliothèque est actuellement en cours, et des consultations publiques seront organisées pour sonder les attentes et les besoins de la population à desservir. De plus, l'inscription de ce projet au programme de financement de la Ville de Montréal RAC



requiert que les conseils des arrondissements concernés affirment officiellement leur volonté de s'engager dans une démarche conjointe pour sa réalisation. La résolution découlant de l'approbation du présent dossier remplirait cette condition.

## **JUSTIFICATION**

L'élaboration d'une entente de collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord relativement à ce projet de bibliothèque permettrait à notre arrondissement de combler le déficit en matière de desserte de bibliothèques du secteur est (district du Sault-au-Récollet).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation d'un projet interarrondissements permet l'intégration de principes de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La population du district de Sault-au-Récollet profiterait des services de cette nouvelle bibliothèque.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Lisa SIMINARO)

Avis favorable avec commentaires :  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge GEOFFRION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et  
Développement social

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et  
Développement social



**Dossier # : 1141388001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest (dossier en référence 1141333012).

Il est recommandé:

D'autoriser la constitution de la «Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest», laquelle aura compétence dans le district montréal au plan annexé à la présente recommandation comme annexe A;

DE transmettre au registraire des entreprises trois copies certifiées conformes de la résolution autorisant la constitution de la société, et ce, conformément à l'article 458.16 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

DE mandater la direction du développement du territoire pour accompagner la société dans les étapes subséquentes de sa constitution.

**Signé par** Ronald CYR **Le** 2014-10-09 14:38

**Signataire :**

Ronald CYR

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141388001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest (dossier en référence 1141333012).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 17 juin dernier, une requête a été déposée auprès du secrétaire d'arrondissement en prévision de la formation de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), cette requête a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2014 et le secrétaire d'arrondissement a expédié, à tous les contribuables tenant un établissement dans le district proposé, un avis les informant de la tenue d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société. À la fermeture du registre tenu le 13 août 2014, vingt-cinq (25) contribuables avaient demandé la tenue d'un scrutin référendaire alors que le nombre minimum requis était de vingt (20) signatures, le tout tel qu'il appert du certificat délivré par le secrétaire d'arrondissement substitut.

À la suite du scrutin référendaire tenu le dimanche 5 octobre 2014, vingt-huit (28) contribuables ont indiqué un vote positif alors que vingt-deux (22) ont indiqué un vote négatif à la question suivante: «Approuvez-vous la requête pour la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest?». Considérant que plus de cinquante pourcent (50%) des contribuables ayant voté ont indiqué qu'ils y sont favorables, le conseil peut adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 090252 - 8 septembre 2014 -1141940002

Résolution à l'effet de fixer la date du scrutin référendaire sur la requête pour la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, déterminer la question référendaire et autoriser une dépense maximale de 6 680 \$, toutes taxes comprises, pour la préparation et la tenue du scrutin référendaire.

CA14 090244 - 7 juillet 2014 - 1141333012

Résolution à l'effet de recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « société de développement commercial Quartier Fleury Ouest » et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes;

CA14 090192 - 9 juin 2014 - 1141333005

Résolution à l'effet d'adopter le Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur

de la ville connu sous le nom de «Quartier Fleury Ouest/Saint-Laurent» (RCA14 09003);

CA14 090087 - 14 avril 2014 - 11413330006

Résolution à l'effet d'approuver un projet de convention avec l'Association des gens d'affaires de Fleury Ouest et octroyer une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ afin de concrétiser un projet de création d'une société de développement commercial en 2014;

CA04 090445 - 6 décembre 2004 - 1032685008

Résolution à l'effet d'adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).

## **DESCRIPTION**

Autoriser la constitution de la «Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest» dans le district montréalais au plan joint comme annexe A.

## **JUSTIFICATION**

La société de développement commercial est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations permettent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La société de développement commercial devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007), une subvention annuelle de 60 000\$ est prévue pour supporter le salaire et la permanence de la société. Cette subvention apparaîtra au premier budget de la société pour 2015.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les rues commerciales traditionnelles de quartier sont une composante essentielle de la qualité des milieux de vie des résidents. Leur offre de produits et services variés et leur proximité favorisent l'achat local et leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La création de la SDC permettra la mise en oeuvre d'un plan d'action comprenant, entre autres, une campagne de promotion et de publicité continue pour le secteur, l'organisation d'événements populaires en toutes saisons, l'installation de décorations saisonnières et l'embellissement du quartier, l'accueil de nouveaux établissements, la présence sur Internet et dans les médias sociaux, etc.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Suivant la constitution de la société, un avis de convocation sera transmis par les signataires de la requête en constitution de la société, à tous les établissements d'entreprises du district.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Organisation d'une première assemblée générale d'organisation avant le 20 novembre 2014

- Dépôt de la résolution autorisant la constitution de la société auprès du Registraire des entreprises
- Élection des administrateurs de la société lors de l'assemblée générale
- Adoption des règlements de régie interne de la société lors de l'assemblée générale
- Adoption du premier budget de la société à une séance subséquente à l'assemblée générale
- Établissement du siège social de la société
- Approbation du règlement de régie interne de la société par le conseil d'arrondissement le 10 novembre 2014
- Avis de motion pour l'adoption du règlement d'imposition des cotisations 2015 des membres de la société le 10 novembre 2014
- Adoption du budget de la société et du règlement d'imposition des cotisations 2015 des membres de la société le 8 décembre 2014
- Désignation d'un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la société le 8 décembre 2014
- Transmission du règlement au service des finances pour imposition des cotisations 2015
- Obtention des numéros de TPS et TVQ de la société pour les fins d'imposition des cotisations

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-08

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1140361005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder respectivement à 2742-2047 Québec inc., Les excavations R. Malenfant (1991) inc. et 2734-6584 Québec inc., un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'à Les entreprises Daniel Robert inc. et S. Boudrias inc., un contrat pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur, comprenant une option de renouvellement de deux ans, conformément à l'appel d'offres public 14-13766, le tout afin de réaliser les activités de déneigement de l'arrondissement pour l'année 2014-2015 / Autoriser à cette fin une dépense approximative de 621 334,10 \$, toutes taxes comprises.

Il est recommandé :

1. D'accorder à la Compagnie 2742-2047 Inc. un contrat pour la location d'une rétrocaveuse (avec opérateur) conformément à l'appel d'offres public 14-13766, au montant approximatif de 87 390.20 \$ (taxes incluses annuellement);
2. D'accorder à Les excavations Malenfant (1991) Inc. un contrat pour la location d'une rétrocaveuse (avec opérateur) conformément à l'appel d'offres public 14-13766, au montant approximatif de 88 645.73 \$ (taxes incluses annuellement);
3. D'accorder à la Compagnie 2734-6584 Québec Inc. un contrat pour la location d'une rétrocaveuse (avec opérateur) conformément à l'appel publics d'offre 14-13766, au montant approximatif de 96 234.08 \$ (taxes incluses annuellement);
4. D'accorder à Les Entreprises Daniel Robert Inc. un contrat pour la location d'un tracteur chargeur (avec opérateur) conformément à l'appel d'offres public 14-13766, un montant approximatif de 168 323.40 \$ (taxes incluses annuellement);
5. D'accorder à S. Boudrias Inc. un contrat pour la location d'un tracteur chargeur (avec opérateur) conformément à l'appel d'offres public 14-13766, un montant approximatif de 180 740.70 \$ (taxes incluses annuellement).

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Ronald CYR **Le** 2014-10-08 16:58

**Signataire :**

Ronald CYR

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140361005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder respectivement à 2742-2047 Québec inc., Les excavations R. Malenfant (1991) inc. et 2734-6584 Québec inc., un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'à Les entreprises Daniel Robert inc. et S. Boudrias inc., un contrat pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur, comprenant une option de renouvellement de deux ans, conformément à l'appel d'offres public 14-13766, le tout afin de réaliser les activités de déneigement de l'arrondissement pour l'année 2014-2015 / Autoriser à cette fin une dépense approximative de 621 334,10 \$, toutes taxes comprises.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de suivre les recommandations du Vérificateur général de la Ville de Montréal, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public, portant le numéro 14-13766, pour notre arrondissement, dans le but d'obtenir les services de trois rétrocaveuses (avec opérateur) ainsi que de deux tracteurs chargeurs (avec opérateur) pour exécuter des travaux de déneigement sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Cette entente possède une option de deux années de renouvellement. Ces travaux seront réalisés en association avec nos équipes d'employés. Les montants inscrits aux contrats sont basé sur un nombre de 400 heures pour une année; ce nombre d'heures correspond à environ à quatre chargements. Toutefois, selon la quantité de chargements, le nombre d'heures pourrait varier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 090213 Contrat de location d'équipements hivernaux

**DESCRIPTION**

Adjudicataire 1 : Compagnie 2742-2047 Québec Inc.  
Appareil : Rétrocaveuse (avec opérateur)  
Marque : Case  
Modèle : 590 SN  
Année : 2011

Adjudicataire 2 : Les Excavations Malenfant (1991) Inc.  
Appareil : Rétrocaveuse (avec opérateur)  
Marque : John Deere

Modèle : 310 SJ  
Année : 2007

Adjudicataire 3 : Compagnie 2734-6584 Québec Inc.  
Appareil : Rétrocaveuse (avec opérateur)  
Marque : John Deere  
Modèle : 410 G  
Année : 2007

Adjudicataire 4 : Les Entreprises Daniel Robert Inc.  
Appareil : Tracteur chargeur (avec opérateur)  
Marque : John Deere  
Modèle : 624 K  
Année : 2011

Adjudicataire 5 : S. Boudrias Inc.  
Appareil : Tracteur chargeur (avec opérateur)  
Marque : John Deere  
Modèle : 624 K  
Année : 2014

### **JUSTIFICATION**

Afin de nous conformer à la Loi sur les Cités et Villes la politique en vigueur, nous profitons de l'appel d'offres public lancé par le Service de l'approvisionnement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'intervention du Service de la concertation des arrondissements, Division de la propreté et du déneigement est requise pour l'établissement des budgets et des clés comptables 2015 et plus. Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'établissement des budgets et des clés comptables 2014.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La rétrocaveuse que nous possédons est déjà utilisée par nos employés sur des travaux d'aqueduc. Par conséquent, il nous fallait continuellement utiliser des billets d'outillage pour avoir les services des autres rétrocaveuses lors du déneigement et du chargement. Si nous devons continuer d'utiliser des billets d'outillage, nous devons remercier l'entrepreneur lorsqu'il aura atteint un montant de 25 000 \$ et nous devons recommencer avec un autre entrepreneur pour la suite de nos travaux, ce qui engendre évidemment une perte de productivité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (André HAMEL)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne VACHON  
Secrétaine d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Louis LAPOINTE  
Directeur

Le : 2014-09-26



**Dossier # : 1143757009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juillet au 31 août 2014.

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;**

**Il est recommandé :**

**D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juillet au 31 août 2014.**

**Signé par** Ronald CYR **Le** 2014-09-18 11:05

**Signataire :**

Ronald CYR

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143757009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juillet au 31 août 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juillet au 31 août 2014.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Richard BLAIS)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Laurent LEGAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance

Le : 2014-09-10



**Dossier # : 1143032004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet, dont la liste détaillée est jointe au dossier de la présente recommandation, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2014-09-18 17:45

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143032004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Malgré ce qui précède, l'arrondissement peut déjà disposer de 9 écrans, 16 souris, 27 ordinateurs et différentes composantes. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1090925001 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser les actifs informatiques de l'agglomération de Montréal - entente de trois ans - 114 180 \$ taxes incluses.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

(...)

6° la disposition :



(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin;

(...) »

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

Toutefois, conformément à l'entente entre l'organisme et la Ville de Montréal, des frais de 12 \$ par écran d'ordinateur devront être déboursés afin de procéder au recyclage écologique des pièces qui composent ces équipements, pour un montant total de 18 \$ (2 x 9 \$) qui sera facturé à la Ville de Montréal.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ, afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Miquellange MILA  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Chef de division\_greffe\_performance et  
informatique

Le : 2014-09-18





**Dossier # : 1141948032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1350 \$ à l'organisme « LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU », à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

D'accorder une contribution financière de 1350 \$ à l'organisme « LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU » pour l'achat de trois capteurs de son, qui permettront à l'organisme d'enregistrer des données devant servir à documenter la problématique de nuisance sonore (émanant de l'aéroport Montréal-Trudeau) vécue par plusieurs citoyens de l'arrondissement ; et  
D'imputer la dépense conformément aux renseignements du document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Ronald CYR **Le** 2014-09-25 16:26

**Signataire :** Ronald CYR

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141948032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1350 \$ à l'organisme « LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU », à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'une contribution financière de 1350 \$ à l'organisme « LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU ». L'organisme souhaite ainsi faire l'acquisition de trois capteurs de son (à 450 \$ l'unité). Il s'agit de dispositifs de mesure précalibrée qui serviront à analyser le bruit ambiant, à l'aide d'un logiciel pouvant détecter le bruit spécifique des aéronefs. La dimension d'un tel dispositif est comparable à celle d'un GPS. Les capteurs de son seront branchés à des antennes semblables à celles utilisées par les compagnies de télédiffusion et ils seront installés sur des résidences.

**JUSTIFICATION**

Les données enregistrées par ces capteurs de son serviront à documenter la problématique de nuisance sonore (émanant de l'aéroport Montréal-Trudeau) vécue par plusieurs citoyens de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de 1350 \$ sera imputée au poste budgétaire suivant :  
2402.0010000.300110.01101.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francine RIEL  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-24

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et  
Développement social



**Dossier # : 1145027004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente à l'organisme Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville (Ville en vert) pour la mise en place d'une équipe de sensibilisation sur la collecte des résidus verts pour l'automne 2014 - montant 6 925.40 \$.

Il est recommandé :

D'approuver le versement d'une contribution non récurrente d'un montant de 6 925.40 \$ à l'Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville (Ville en vert) dans le but de mettre en place une équipe de sensibilisation sur la collecte des résidus verts pour l'automne 2014.

**Signé par** Ronald CYR **Le** 2014-09-26 13:07

**Signataire :**

Ronald CYR

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145027004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente à l'organisme Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville (Ville en vert) pour la mise en place d'une équipe de sensibilisation sur la collecte des résidus verts pour l'automne 2014 - montant 6 925.40 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La collecte des résidus verts à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a débuté à l'automne 2008. Depuis ce temps, les résidus verts sont collectés en vrac ou en sacs de papier déposés en bordure de la rue, d'après un horaire printanier et automnal. Malgré les efforts consentis par l'arrondissement en 2012 et 2013 au niveau des communications (distribution de sacs de papier, production de panneaux mobiles de signalisation « Publi-Adapt » (lexans), etc.), les sacs en plastique (contenant interdit) sont encore utilisés abondamment par les citoyens.

Soucieux d'améliorer la qualité du service et de diffuser les modalités de collecte, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire créer une équipe de sensibilisation sur la collecte des résidus verts pour une durée de cinq semaines lors de la période fatidique, soit la tombée des feuilles mortes.

La copie de l'offre de service de l'Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville (Ville en vert) est disponible sous la rubrique «pièce jointe».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Voici la description de l'équipe de sensibilisation sur la collecte des résidus verts :

- Deux employés identifiés « Ville en vert »;
- Cinq semaines de travail (18 octobre au 22 novembre 2014);

- Cinq journées par semaine (dimanche, lundi, mardi, mercredi et samedi);
- 35 heures par semaine. L'horaire de travail sera modulé en fonction du coucher du soleil;
- Déplacement avec une voiture (location).

## **JUSTIFICATION**

Ce projet a pour but d'informer les citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur les modalités de la collecte des résidus verts et d'emporter leur adhésion pour s'assurer d'une bonne participation à la collecte.

Contenu du discours de sensibilisation :

1. Importance de l'utilisation des bons contenants
2. Matières acceptées et matières interdites
3. Importance de cette collecte pour l'environnement

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une contribution financière non récurrente de 6 925.40 \$ est demandée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'éducation à l'environnement et au développement durable rassemble une diversité d'actions incluant la sensibilisation.

La sensibilisation vise une finalité de changement de pratiques individuelles et collectives pour accompagner la mutation de la société.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Christine LAJOIE  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-25

Jean-François CIRCÉ  
Chef de division - relations avec citoyens et  
communications

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Ronald CYR  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1141522007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 5 700 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

Il est recommandé :

D'octroyer des contributions financières totalisant 5 700 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

200 \$	ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC)
250 \$	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (CONFÉRENCE NOTRE-DAME-DE-CARTIERVILLE)
250 \$	CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC
100 \$	RAPLIQ
200 \$	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC
200 \$	SOLIDARITÉ AHUNTSIC
200 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
200 \$	ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
200 \$	CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
200 \$	PAUSE-FAMILLE INC.
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
200 \$	RÉVANOUS
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR II GIRASOLE (CRAIC)
200 \$	CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC
100 \$	CLUB ÂGE D'OR L'HARMONIE
150 \$	ASSOCIATION MONTREALAISE DE JELSI
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC)
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR LES PIONNIERS(CRAIC)
200 \$	LE CLUB DES AÎNÉS DU DOMAINE ST-SULPICE
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR JEAN CABOT
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARCELIN-WILSON (CRAIC)

200 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
200 \$	CLUB 50 ANS + DE CLAUDE ROBILLARD
250 \$	JARDINS COMMUNAUTAIRES CHRIST-ROI ET LES CASTORS
300 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
300 \$	ÉCO-QUARTIER AHUNTSIC-CARTIERVILLE (VILLE EN VERT)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2014-09-26 17:20

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

---

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141522007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 5 700 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, madame Lorraine Pagé, conseillère du district du Sault-au-Récollet ainsi que monsieur Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice, demandent d'octroyer des contributions financières provenant de leur budget discrétionnaire, et ce, aux différents organismes ci-dessous énumérés, à savoir :

**Pierre Gagnier de son budget discrétionnaire :**

- 200 \$ - ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET - afin de soutenir une partie des coûts reliés à l'organisation d'une sortie culturelle destinée aux familles à faible revenu (déplacement en autobus);
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC) - afin de soutenir l'ensemble de leurs projets et leur action communautaire auprès des aînés;
- 250 \$ - LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (CONFÉRENCE NOTRE-DAME-DE-CARTIERVILLE) - pour permettre l'achat de denrées alimentaires pour la période de Noël;
- 250 \$ - CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC - afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

**Émilie Thuillier de son budget discrétionnaire :**

- 100 \$ - RAPLIQ - afin de soutenir leur démarche ayant trait à la défense et à la promotion des droits des personnes avec limitations fonctionnelles (accessibilité universelle dans l'arrondissement);
- 200 \$ - AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC - pour soutenir la poursuite de leurs activités;
- 200 \$ - SOLIDARITÉ AHUNTSIC - afin de soutenir l'organisation du Forum « Ahuntsic en devenir »;
- 200 \$ - RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE - pour soutenir l'ensemble de leurs projets;
- 200 \$ - ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;
- 200 \$ - CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;

200 \$ - PAUSE-FAMILLE INC. - pour soutenir l'ensemble de leurs projets;  
 200 \$ - SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - pour permettre l'achat de denrées alimentaires pour le Magasin-Partage de Noël.

**Lorraine Pagé de son budget discrétionnaire :**

200 \$ - RÊVANOUS - afin de soutenir l'ensemble des services à la communauté dans un but de mixité et d'intégration sociale de leurs participants;  
 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB (CRAIC) - afin de soutenir l'ensemble de leurs projets et leur action communautaire auprès des aînés;  
 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR II GIRASOLE (CRAIC) - afin de soutenir l'ensemble de leurs projets et leur action communautaire auprès des aînés;  
 200 \$ - CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC - afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

**Pierre Desrochers de son budget discrétionnaire :**

100 \$ - CLUB ÂGE D'OR L'HARMONIE - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;  
 150 \$ - ASSOCIATION MONTREALAISE DE JELSI - pour soutenir l'ensemble de leurs activités;  
 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC) - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;  
 200 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR LES PIONNIERS(CRAIC) - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;  
 200 \$ - LE CLUB DES AÎNÉS DU DOMAINE ST-SULPICE - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;  
 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR JEAN CABOT - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;  
 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR MARCELIN-WILSON (CRAIC) - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;  
 200 \$ - CLUB DE BOCCE L'ACADIE - pour soutenir l'ensemble de leurs projets et leur action communautaire auprès des aînés;  
 200 \$ - CLUB 50 ANS + DE CLAUDE ROBILLARD - pour soutenir l'ensemble de leurs activités offertes aux 50 ans et plus;  
 250 \$ - JARDINS COMMUNAUTAIRES CHRIST-ROI ET LES CASTORS - pour permettre l'organisation d'une fête pour les jardiniers ou l'achat de matériel;  
 300 \$ - SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - pour permettre l'achat de denrées alimentaires pour le Magasin-Partage de Noël;  
 300 \$ - ÉCO-QUARTIER AHUNTSIC-CARTIERVILLE (VILLE EN VERT) - pour soutenir 2 projets de ruelles vertes dans le district de Saint-Sulpice.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

200 \$	ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET	2402-0010000-300112-01101- 61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC)	2402-0010000-300112-01101- 61900-016491

250 \$	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (CONFÉRENCE NOTRE-DAME-DE-CARTIERVILLE)	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
250 \$	CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
100 \$	RAPLIQ	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	SOLIDARITÉ AHUNTSIC	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	PAUSE-FAMILLE INC.	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	RÉVANOUS	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB (CRAIC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR II GIRASOLE (CRAIC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
100 \$	CLUB ÂGE D'OR L'HARMONIE	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
150 \$	ASSOCIATION MONTREALAISE DE JELSI	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR LES PIONNIERS(CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	LE CLUB DES AÎNÉS DU DOMAINE ST-SULPICE	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR JEAN CABOT	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARCELIN-WILSON (CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB 50 ANS + DE CLAUDE ROBILLARD	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
250 \$	JARDINS COMMUNAUTAIRES CHRIST-ROI ET LES CASTORS	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
300 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491

400 \$	ÉCO-QUARTIER AHUNTSIC-CARTIERVILLE (VILLE EN VERT)	2402-0010000-300111-01101- 61900-016491
--------	-------------------------------------------------------	--------------------------------------------

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social  
(Laurent LEGAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo  
DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine BEAULIEU  
Chargée de secrétariat - Soutien aux élus

### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services  
administratifs

Le : 2014-09-26



**Dossier # : 1143060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain à être installé dans divers parcs de l'arrondissement - Budget P.T.I.

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser une dépense de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain tel que des corbeilles, des bancs de parcs ainsi que des tables à pique-nique, à être installé dans les divers parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- 2- de procéder à ces achats auprès de la Direction du matériel roulant et atelier de la Ville de Montréal;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2014-09-26 17:00

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire




**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain à être installé dans divers parcs de l'arrondissement - Budget P.T.I.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville nécessitent le remplacement ou l'ajout de mobilier urbain afin d'améliorer la propreté des lieux ainsi que le confort des usagers. Dans plusieurs parcs, le mobilier urbain est désuet ou endommagé (bancs, poubelles, supports à vélo, tables à pique-nique, fontaines à boire, etc). Cela a un impact sur la qualité des services offerts ainsi qu'au renforcement d'une vision négative des lieux. La Division des parcs et expertise de la Direction des travaux publics ont débuté le remplacement du mobilier actuel dans certains parcs avec la commande effectuée au printemps 2014. 

Pour ce faire, l'arrondissement désire investir un montant de 150 000 \$, à même son Programme triennal d'immobilisations (P.T.I.), pour l'achat de mobilier urbain tel que des corbeilles, des bancs de parcs et des tables à pique-nique. Ces achats se feront auprès de la Direction du matériel roulant et atelier de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14-090290 - 11 septembre 2014 Octroyer un contrat à Les paysagements Lumi-Vert Inc. (LV Construction) pour l'installation de mobilier urbain, de construction de dalle de béton et leurs installations dans différents parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 167 077,76 \$, taxes incluses. Appel d'offres public S2014-018 – quatre (4) soumissionnaires – Budget PTI.

CA14 010849 - 12 mai 2014 - Autoriser une dépense de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain à être installé dans divers parcs de l'arrondissement - Budget P.T.I.

**DESCRIPTION**

Autoriser une dépense de 150 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain.

**JUSTIFICATION**

Ces travaux permettront de répondre à plusieurs demandes de citoyens et améliorera la qualité des services offerts.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les bancs, les tables à pique-nique et poubelles sont fabriqués à partir de plastique recyclé.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de l'image de la qualité des parcs de Montréal et du niveau de service.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué général pourrait être envoyé aux médias locaux pour les informer de ce projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le mobilier sera installé jusqu'à la fin novembre.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyn JOBIDON  
Chef de division études techniques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Chef de division études techniques

Le : 2014-09-26



**Dossier # : 1141948031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant : - le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, - la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, et - l'utilisation de barbecues mobiles

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en annexe;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) (a.8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en annexe.

**Signé par** Ronald CYR **Le** 2014-09-24 16:40

**Signataire :** Ronald CYR

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1141948031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant : - le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, - la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, et - l'utilisation de barbecues mobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8
- Règlement concernant l'utilisation de barbecues mobiles, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs

autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements énumérés dans le tableau en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-24

Sylvie LABRIE  
Chef de division

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et  
Développement social



**Dossier # : 1140716004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance réduisant à 50 km/h la limite de vitesse prescrite sur l'avenue Papineau, entre l'avenue Charland et le boulevard Crémazie

Je recommande :

1- D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance déterminant les limites de vitesse dans les rues et chemins publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, tel que mentionné au plan annexé;

2- De transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q. c. C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance (accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information) au ministère des Transports du Québec.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2014-09-26 09:30

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140716004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance réduisant à 50 km/h la limite de vitesse prescrite sur l'avenue Papineau, entre l'avenue Charland et le boulevard Crémazie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dossier : 14-257762.

Le Centre de soccer de Montréal, actuellement en construction sur le côté est de l'avenue Papineau, près de la rue de Louvain, a demandé à l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de permettre le stationnement sur rue sur un tronçon de l'avenue Papineau, côté est, plus précisément entre l'avenue Émile-Journault et la rue de Louvain.

Aux termes de discussions entre nos deux arrondissements et la ville centre, nous sommes arrivés à la conclusion que cette permission, conjointement à la construction d'un trottoir en bordure du tronçon visé, ne pourrait être accordée que conditionnellement à la décision d'abaisser à 50 km/h la limite de vitesse actuelle sur l'avenue Papineau (60 km/h), le tout afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension modifiera donc la limite de vitesse pour la direction nord (sommaire décisionnel 1146728001). Ainsi, afin d'avoir une uniformité sur l'avenue Papineau, nous abaissons également la limite vitesse à 50 km/h en direction sud, sur notre territoire. À noter cependant que le stationnement ne sera pas permis du côté ouest de l'avenue Papineau pour le moment afin d'éviter que des usagers du centre de soccer ne stationnent leur véhicule et traversent l'avenue Papineau n'importe où.

À noter que la limite de vitesse de ce tronçon de l'avenue Papineau est passée de 70 km/h à 60 km/h en 2010 dans le cadre du projet de révision des limites de vitesse associé au 40 km/h dans les rues locales. Par ailleurs, l'avenue Papineau sera reconstruite en boulevard urbain plus convivial en 2015-2016 et le volet stationnement du côté ouest sera alors réévalué.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



Résolution : CA10 090139 (sommaire décisionnel 1090716013) - Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **DESCRIPTION**

En raison des faits et circonstances susmentionnés, il est recommandé d'abaisser à 50 km/h la limite de vitesse actuelle sur l'avenue Papineau, entre l'avenue Charland et le boulevard Crémazie, de façon à permettre le stationnement du côté est de l'avenue Papineau (entre les rues Émile-Journault et de Louvain), lequel desservira le Centre de soccer de Montréal ainsi que le TAZ, et d'assurer la sécurité des utilisateurs.

Cette modification de la limite de vitesse est reproduite au *Plan de limites de vitesse* (voir pièce jointe), lequel indique l'ensemble des limites de vitesse prescrite disposition du *Code de la sécurité routière* du Québec (article 626), les mesures suivantes sont requises :

- Adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse tel que décrit ci-dessus. Le *Plan de limites de vitesse* traduisant les modifications apportées doit y être annexé et en fait partie intégrante;
- Élaboration du plan de signalisation des limites de vitesse conformément aux modifications apportées par l'ordonnance;
- Élaboration d'un plan d'information;
- Transmission des trois documents ci-dessus au ministre des Transports du Québec dans les 15 jours suivant l'adoption de l'ordonnance.

## **JUSTIFICATION**

Tel que décrit à la rubrique « Contexte », la présente intervention vise à sécuriser les abords de l'avenue Papineau, tout particulièrement le tronçon côté est situé entre Émile-Journault et de Louvain, afin d'y permettre le stationnement sur rue. Cette ordonnance est requise afin d'assurer l'harmonisation de la réglementation de la limite de vitesse avec celle de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Budget d'arrondissement 26 (Rosemont/Petite Patrie), Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Assurer la sécurité des utilisateurs (piétons et automobilistes).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de la sécurité des usagers de la route et des utilisateurs des installations sportives existantes et à venir;

- Desserte adéquate en stationnement pour les installations sportives existantes et à venir.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plan d'information avisant les citoyens via les médias locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption de l'ordonnance - 14 octobre 2014;
- Transmission de l'ordonnance et des plans de signalisation et d'information au MTQ - au plus tard le 29 octobre 2014;
- À moins d'un désaveu du ministre des Transports du Québec, entrée en vigueur de la nouvelle limite de vitesse - au plus tard le 27 janvier 2015;
- Installation d'afficheurs de vitesse sur le tronçon visé de l'avenue Papineau (date à préciser ultérieurement).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane PAPINEAU  
Agent technique principal

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Chef de division études techniques

Le : 2014-09-25



**Dossier # : 1144039012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser, en cour avant de l'immeuble situé au 1610, rue De Beauharnois Ouest, une aire de jeux longeant le boulevard Crémazie Ouest, une aire de jeux longeant la bretelle d'accès de l'autoroute 40 et une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre - Lots 1 489 110 et 1 489 106 du Cadastre du Québec.

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser une aire de jeux dans la cour avant donnant sur le boulevard Crémazie et une aire de jeux en cour avant donnant sur la voie de service de l'autoroute 40 ainsi qu'une clôture d'une hauteur de 1.52 mètre en cour avant et devant ces aires de jeux pour l'immeuble situé au 1610, rue de Beauharnois Ouest- lots 1 489 110 et 1 489 106 du cadastre du Québec, le tout tel que montré sur les plans préparés par l'architecte Moshen Bishai, datés du 19 septembre 2014 et du 24 septembre 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 24 septembre 2014.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2014-09-26 09:17

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144039012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser, en cour avant de l'immeuble situé au 1610, rue De Beauharnois Ouest, une aire de jeux longeant le boulevard Crémazie Ouest, une aire de jeux longeant la bretelle d'accès de l'autoroute 40 et une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre - Lots 1 489 110 et 1 489 106 du Cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a effectué une demande de permis pour agrandir l'immeuble situé au 1610, de Beauharnois Ouest afin d'aménager un gymnase, une cafétéria, une garderie et un garage souterrain. Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'aménager deux (2) aires de jeux, soit une située dans la cour avant donnant sur le boulevard Crémazie et une autre située dans la cour avant donnant sur la bretelle de l'autoroute 40. Ces aires de jeux seraient entourées d'une clôture de 1,52 m de hauteur. Le zonage applicable à ce secteur est de type I.2C, C.4C et C.7A qui autorise les garderies. Toutefois, la réglementation en vigueur ne permet pas que les aires de jeux soient situées dans la cour avant d'un bâtiment. De plus, en vertu du règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (c. C-5), la hauteur des clôtures en cour avant est limitée à 0,9 m. Ces non-conformités à la réglementation peuvent être autorisées par dérogation mineure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble concerné par la demande était à l'origine un édifice à bureaux deux (2) étages construit en 1973. Le terrain concerné à une forme quasi triangulaire et il est bordé par (3) voies publiques, soit la rue de Beauharnois Ouest, le boulevard Crémazie Ouest et une bretelle de l'autoroute 40. Conséquemment, ce terrain dispose de trois (3) cours avant et est dépourvu de cours latérales et arrière. Le projet d'agrandissement prévoit l'aménagement de deux (2) aires de jeux, soit une située dans la cour avant donnant sur le boulevard Crémazie et une autre située dans la cour avant donnant sur la bretelle de l'autoroute 40. L'aire de jeux en bordure du boulevard Crémazie aurait une superficie de 44 m<sup>2</sup> et celle située en bordure de la bretelle de l'autoroute 40 aurait une superficie de 78 m<sup>2</sup>. Ces aires de jeux seraient entourées d'une clôture en maille de chaîne avec insertion de bandes de plastique de 1,52 m de hauteur, en conformité avec les exigences du ministère de la Famille. Elle seraient également protégées de la circulation automobile au moyen de bacs de plantation, soit cinq (5) en bordure de l'emprise du boulevard Crémazie et quatre

(4) en bordure de la bretelle de l'autoroute 40. À noter qu'il n'existe aucun parc à moins de 500 mètres de la garderie, ce qui oblige celle-ci d'avoir une aire de jeux sur son site en vertu de la réglementation du ministère de la Famille.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 septembre 2014, les membres du comité ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. l'aire de jeu située en bordure de la bretelle autoroutière devra être déplacée vers le bâtiment et ses proportions devront être modifiées pour être rectangulaires afin d'accentuer d'avantage le retrait de la bretelle;
2. les espaces de stationnement perdus par le réaménagement de l'aire de jeu devront être relocalisés du même côté du bâtiment;
3. des mesures de protection importantes devront être prévues pour l'aire de jeu et l'accès aux installations sportives qui se ferait le long de la bretelle autoroutière;
4. les plantations prévues qui devront être enlevées pour faire place à des espaces de stationnement à l'avant devront être repositionnées ailleurs sur la propriété.

Suite à cet avis, le requérant a effectué les modifications suivantes à son projet :

1. l'aire de jeu située en bordure de la bretelle autoroutière a été déplacée vers le bâtiment et réorientée ;
2. l'espace de stationnement perdu par cette réorientation a été relocalisé près de la rue de Beauharnois ;
3. quatre (4) arbres dans des bacs de plantation ont été prévus entre l'aire de jeu et la bretelle autoroutière.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande de dérogation mineure pour les motifs suivants:

- l'aménagement des aires de jeux en cour avant de l'immeuble est justifié par l'absence de cours latérales et arrière sur cette propriété ainsi que l'absence d'aire de jeux publique clôturée dans un rayon qui satisfait aux critères du Ministère de la Famille;
- la localisation de ces aires de jeux et les bacs de plantation prévues entre ces aires et les voies publiques qui les bordent apparaissent suffisants pour assurer la sécurité des enfants ;
- les dérogations mineures demandées ne devraient pas porter atteinte aux propriétaires des immeubles voisins.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil approuvant la dérogation mineure demandée.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-25

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1144039013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser une aire de jeux en cour avant ainsi qu'une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 m en cour avant pour l'immeuble situé au 1905, rue de Salaberry - lot 3 880 676 du cadastre du Québec.

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser une aire de jeux dans la cour avant donnant sur le boulevard de l'Acadie ainsi qu'une clôture d'une hauteur de 1.2 mètre en cour avant pour l'immeuble situé au 1905, rue de Salaberry - lot 3880676 du cadastre du Québec, le tout tel que montré sur les plans préparés par l'architecte Miloud Boukhira et estampillés par la direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2014, page A-01. L'autorisation est conditionnelle à ce que des bollards de protection soient ajoutés le long de la clôture proposée, à la limite sud de l'aire de jeux. Tous les bollards doivent être installés sur le terrain privé.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2014-09-23 15:51**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144039013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser une aire de jeux en cour avant ainsi qu'une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 m en cour avant pour l'immeuble situé au 1905, rue de Salaberry - lot 3 880 676 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite aménager les locaux de l'immeuble sis au 1905 de la rue De Salaberry, à l'angle du boulevard de l'Acadie, en garderie pour y accueillir quarante-deux (42) enfants dont dix (10) poupons. Le bâtiment visé est un immeuble commercial d'un seul étage qui abritait antérieurement un dépanneur. Le requérant souhaitait, au départ, aménager une aire de jeux dans les cours avants communes de l'immeuble; aire de jeu étant ceinturée d'une clôture d'une hauteur de 1,2 m. Toutefois, la réglementation en vigueur ne permet pas que les aires de jeux soient situées dans la cour avant d'un bâtiment. De plus, en vertu du règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (c. C-5), la hauteur des clôtures en cour avant est limitée à 0,9 m. Ces non-conformités à la réglementation peuvent être autorisées par dérogation mineure.

Enfin, suite à la présentation d'une proposition en avis préliminaire au CCU en 2012, d'une 2e présentation au CCU au mois d'août 2014 et compte tenu des commentaires recueillis auprès des études techniques (circulation), il s'est avéré que l'implantation de l'aire de jeux dans la partie commune aux deux cours avants n'était pas souhaitable pour des raisons de sécurité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Bien que l'usage prescrit pour le bâtiment visé permette l'établissement d'une garderie de plein droit, le requérant se verrait dans l'obligation d'aménager une aire de jeux sur la propriété privée afin de remplir certaines conditions imposées par le Ministère de la Famille; puisque qu'aucune aire de jeu clôturée satisfaisant aux critères du ministère ne se trouve dans un rayon de 500 m de l'immeuble.

La bâtisse est située sur un lot de coin et est implantée quasi aux limites arrière de la propriété. Cette position est due principalement à l'usage fait du bâtiment jusqu'à récemment, l'immeuble étant originellement conçu pour du commerce de proximité et offrant un stationnement en cour avant à sa clientèle.



### *Avis préliminaire - CCU 2012*

Le 8 février 2012, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait émis un avis préliminaire défavorable pour une aire de jeux près de l'intersection de la rue de Salaberry et du boulevard de l'Acadie pour les motifs suivants :

- l'ensoleillement des aires de jeux pour une garderie est à déconseiller;
- la localisation de l'aire de jeux sur le boulevard l'Acadie est préférable ;
- l'arrêt d'autobus sur la rue de Salaberry entraînerait des gaz nocifs à l'aire de jeux;

Conséquemment, le comité avait recommandé, en 2012, que l'aire de jeux soit localisée dans la cour avant donnant sur le boulevard l'Acadie en incluant un aménagement paysager.

### *Projet soumis au CCU - 6 août 2014*

Le requérant a présenté des plans modifiés qui ont été présentés au CCU du mois d'août 2014. Suite à cette présentation et considérant les recommandations formulées par le CCU, le requérant a apporté des modifications significatives. En effet, les plans préparés par l'architecte et estampillés par la direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2014, montrent une aire de jeux en cour avant devant le plan de façade donnant sur le boulevard de l'Acadie, éloignant ainsi l'aire de jeux de l'intersection. Un avis des études techniques de l'arrondissement (circulation) vient aussi fortement recommander que l'aire de jeux ne soit pas implantée trop près de l'intersection, mais plutôt devant le plan de façade donnant sur le boulevard de l'Acadie. De plus, cette implantation permettrait, selon les études techniques, qu'un débarcadère pour les parents soit implanté le long du boulevard de l'Acadie, devant la garderie.

La localisation choisie pour cette aire de jeu induirait deux (2) dérogations au règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) en plus d'une autre au règlement sur les clôtures (C-5). En effet, cet aménagement ne serait pas conforme aux dispositions des articles 345 et 347 du règlement d'urbanisme qui proscrivent l'occupation des cours avant et des cours avant communes par des équipements récréatifs, alors que le règlement sur les clôtures (C-5) limite la hauteur d'une clôture à 0,90 m. en cour avant. Il est à noter qu'une infime partie de l'aire de jeux se trouverait dans la partie commune des deux cours avants, simplement pour offrir un accès extérieur à l'aire de jeux par le trottoir extérieur menant à l'entrée principale du bâtiment.

Les plans corrigés ont été préparés par l'architecte Miloud Boukhira et estampillés en date du 11 septembre 2014.

### **JUSTIFICATION**

Suite à la réception de nouveaux plans, datés du 11 septembre 2014, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à l'aménagement d'une aire de jeux en cour avant et d'une clôture de 1,2 mètre de hauteur, considérant les éléments suivants:

- L'aménagement d'une aire de jeu en cour avant de l'immeuble est justifié vu la petitesse de la cour latérale ainsi que l'absence d'aire de jeu publique clôturée dans un rayon qui satisfait aux critères du Ministère de la Famille;
- Tel que mentionné dans l'avis des études techniques, daté du 13 août 2014 ainsi

que dans les recommandations du CCU, des raisons de sécurité font en sorte que la localisation souhaitable d'une aire de jeux en cour avant devrait se faire du côté du boulevard de l'Acadie et éloigné de l'intersection;

· Ce projet permettrait d'enlever deux unités de stationnement en cour avant, lesquelles sont dérogoires au règlement 01-274, sans pour autant rendre le bâtiment non conforme au nombre minimal d'unités de stationnement qui y sont exigées.

· Pour des raisons de sécurité, des bollards de protection devraient aussi être installés à la limite sud de l'aire de jeux alors que les bollards proposés à la limite ouest de l'aire de jeux devraient être aménagés sur le terrain privé et non sur le domaine public. Le requérant a été avisé de ces conditions et de la position de la direction du développement du territoire à cet égard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil refusant ou acceptant la dérogation mineure demandée.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2014-08-13





**Dossier # : 1144197003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction, en cour avant, d'une piscine pour l'immeuble situé au 10551-53 boulevard Grande-Allée – Demande 3000853424 – Secteur significatif DD

Approuver en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), une dérogation mineure visant à autoriser les travaux et l'aménagement d'une piscine en cour avant, pour la propriété sise au 10551-55 boulevard Grande-Allée - Demande 3000853424 – Secteur significatif DD, tels que présentée sur les documents joints au permis sans autoriser la clôture en bambou existante dans l'alignement de la construction qui fera l'objet d'une autorisation distincte.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2014-09-26 16:46

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144197003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction, en cour avant, d'une piscine pour l'immeuble situé au 10551-53 boulevard Grande-Allée – Demande 3000853424 – Secteur significatif DD

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble qui fait l'objet de la demande possède un grand terrain en cour avant face au boulevard Grande-Allée car une petite partie d'un plan de façade se retrouve très en retrait du plan principal (à plus de 16m). Le Règlement d'urbanisme (01-274) de l'arrondissement, à l'article 347 n'autorise pas l'implantation d'une piscine en cour avant. Seule l'implantation de la piscine en cour avant doit être approuvée par dérogation mineure. Le préjudice se trouve dans la forme et l'implantation existantes de la résidence en regard au terrain. Le bâtiment résidentiel sur cette propriété a 2 étages, 2 logements et a été construit en 1938. Son gabarit est imposant, son revêtement est composé de pierres naturelles et sa toiture en pente avec pignon au-dessus de l'entrée est recouverte de tuile d'argile de couleur terracotta. Les garde-corps des saillies sont en fer forgé noir. Un autre garde-corps ornemental classique en béton préfabriqué se trouve au-dessus de la porte de garage.

Parmi les aménagements paysagers existants, une terrasse en pavée uni se trouve dans la cour latérale gauche. Le pavée de cette terrasse est formé de dalles orthogonales de dimensions différentes de teintes grises. Le pavé des sentiers le long de la résidence est formé de pierres naturelles de formes irrégulières de teintes grises. La construction de la piscine n'entraîne pas l'abattage d'arbres. Des plates-bandes de fleurs et d'arbustes sont aménagées le long de la limite latérale gauche et en bordure de la terrasse au sol.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée en titre VIII autorisant les nouveaux aménagements paysagers autour de la nouvelle piscine et les nouvelles clôtures dossier 2144197053, dans un secteur DD.

**DESCRIPTION**

**Description des travaux**

- implanter une piscine de 24' x 12' avec une section de 6' pour les marches en cour avant, à 28'-11" de la limite arrière et à 15'-10" de la limite latérale gauche;
- aménager un trottoir d'environ 10' le long de la piscine et un autre de 4' au bout de la piscine en pavé uni du même type que celui de la terrasse existante à proximité;

- replanter une section de plate-bande au bout de la nouvelle piscine;
- installer un clôture métallique de style ornementale autour de la piscine. Les matériaux sont acier galvanisé, aluminium et plastique peint noir;
- autoriser une clôture dans le prolongement de l'alignement de construction, composée d'une structure en bois de cèdre. Entre ces parties, des treillis de bambou, posé à la verticale, favorisent l'intimité des usagers. Une partie de clôture existante, en retrait de l'alignement de construction, est composée de planches de bois à l'horizontale.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La DDT a évalué cette demande en regard à l'article 347 qui interdit l'installation d'une piscine en cour avant.

Considérant

- que la forme du bâtiment existant avec son plan de façade en retrait limite grandement la possibilité d'implanter une piscine ailleurs quand cour avant;
- que la nouvelle surface de pavage est identique à celle de la terrasse existante;
- que les aménagements paysagers existants et proposés sont de qualité;
- que la clôture de bois et bambou (zen) avec une section en planches de bois horizontales s'intègre avec difficulté au style plus rustique de la résidence de cette époque;
- que les garde-corps sont en fer forgé noir ainsi que la nouvelle clôture ornementale autour de la piscine;

la DDT émet un avis favorable à l'implantation de la piscine mais demande d'harmoniser le style des différentes clôtures. La clôture qui se trouve dans le prolongement de l'alignement de construction (et la section en retrait) devrait également reprendre le style ornementale de l'enceinte autour de la piscine et des garde-corps pour mieux s'intégrer aux caractéristiques architecturales de la résidence. Une bande de plantation est déjà présente le long de cette clôture. Si des sections plus opaques supplémentaires sont nécessaires, celles-ci devraient être aménagées avec des végétaux.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

Le projet a été présenté au CCU du 3 septembre dernier, le comité a émis un avis favorable au projet mais a refusé la clôture en bambou dans l'alignement de la résidence et a demandé d'installer une clôture en fer ornementale en lieu et place de la clôture en bambou. La requérante fera une demande de permis distincte pour cette clôture lorsqu'elle aura sélectionné son modèle. Puisque cette clôture n'est pas nécessaire pour autoriser l'implantation de la piscine car la piscine a déjà sa propre enceinte alors l'autorisation de la dérogation mineure peut aller de l'avant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié le 24 septembre 2014 dans les délais prescrits avant la séance du Conseil d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les dérogations mineures doivent être approuvées par le Conseil d'arrondissement avant l'émission du permis. Ce dossier complète une demande de permis de transformation no 3000853424 en titre VIII dossier no 2144197053 par sa localisation dans un secteur significatif DD.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LEMELIN  
Architecte - planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-26

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme, permis inspections



**Dossier # : 1144871022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à régulariser un empiètement dans une marge latérale pour le bâtiment existant situé au 10274 rue Rancourt, lot 1742775 du cadastre du Québec.

D'accorder une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement dans la marge latérale pour un bâtiment existant situé au 10274, rue Rancourt, lot 1 742 775 du cadastre du Québec, et ce, tel que montré sur le certificat de localisation réalisé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, le document ayant été reçu et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 8 août 2014.

**Signé par** Richard BLAIS **Le** 2014-09-18 16:54

**Signataire :**

Richard BLAIS

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144871022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à régulariser un empiétement dans une marge latérale pour le bâtiment existant situé au 10274 rue Rancourt, lot 1742775 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 16 mai 2014, les requérants ont acquis la propriété sise au 10274 rue Rancourt, soit un bâtiment unifamilial d'un étage, implanté sur un lot de 202.1 m2 dans un secteur de zonage H.1-3. Ces derniers, à la demande de leur notaire, désirent obtenir une dérogation mineure puisqu'une partie du bâtiment existant est implantée dans la marge latérale prescrite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Plus précisément, le bâtiment actuel empiète dans la marge latérale SUD de 0.93 m. Plutôt que de se trouver à 1.5 m de cette limite latérale de propriété, le mur extérieur y est implanté à 0.57 m. Après avoir effectué des recherches de plans dans les archives, il s'avère que le bâtiment est implanté de cette façon depuis au moins 1961; le bâtiment ayant été construit en 1944. En fait, en 1961, les propriétaires de l'époque avaient demandé un permis pour agrandir le bâtiment au devant de la partie existante qui comprenait déjà une implantation dérogatoire à la marge latérale SUD. Enfin, il ne nous a pas été possible de retracer les plans de construction d'origine. De plus, les propriétaires actuels subiraient un préjudice sérieux dans le sens où le notaire a exigé, afin de finaliser la transaction immobilière, que la dérogation soit régularisée auprès des instances municipales.

Cette dérogation mineure ne vise donc que les non conformités au règlement de zonage. Les éléments non conformes au règlement de construction, s'il y en a, devront être traités par une demande de permis distincte.

Proposition dérogeant à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).  
 Le règlement sur les dérogations mineures, article 1, prévoit qu'il est possible de présenter une demande de dérogation mineure aux marges.

L'article 71 du règlement 01-274 prévoit qu'un «mur latéral non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale suivante: 1.5 m lorsque la hauteur en mètres maximale prescrite est de 12.5 m et moins.»

## **JUSTIFICATION**

### **Projet soumis au CCU de septembre 2014 (avis de la DDT)**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- que le requérant agit de bonne foi. La situation existait avant qu'il n'acquiert le bâtiment en 2014.
- que les requérants subiraient un préjudice sérieux dans le sens où le notaire a exigé une régularisation de la dérogation
- que les voisins ne seraient pas affectés par cette dérogation qui existe depuis au moins 1961 (permis de transformation à l'appui)
- que la dérogation mineure ne vise que les éléments liés au règlement de zonage

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un avis public devra paraître dans les journaux avant la présentation de la demande au conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2014-09-16



**Dossier # : 1144039014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), quant à une demande visant à autoriser l'installation d'une antenne et d'un cabinet d'alimentation sur un poteau d'Hydro-Québec localisé en bordure du boulevard Gouin Ouest, face à l'immeuble portant le numéro 9055, boulevard Gouin Ouest.

Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), l'installation d'une antenne et d'un cabinet d'alimentation sur un poteau d'Hydro-Québec localisé en bordure du boulevard Gouin Ouest, face à l'immeuble portant le numéro 9055, boulevard Gouin Ouest.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2014-09-24 09:04

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1144039014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), quant à une demande visant à autoriser l'installation d'une antenne et d'un cabinet d'alimentation sur un poteau d'Hydro-Québec localisé en bordure du boulevard Gouin Ouest, face à l'immeuble portant le numéro 9055, boulevard Gouin Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 10 février 2014, le règlement RCA13 09010 relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est entré en vigueur. Ce règlement stipule qu'une antenne émettrice non accessoire et ses équipements installés sur le domaine public sur un élément de mobilier urbain, tel un support de lampadaire ou de feux de circulation ou un poteau, peuvent être autorisés par le conseil d'arrondissement comme usage conditionnel. Au mois d'août 2014, la requérante a déposé une demande d'approbation d'usage conditionnel afin de permettre l'installation d'une antenne de téléphonie mobile et d'un cabinet d'alimentation sur un poteau d'Hydro-Québec situé dans l'emprise du boulevard Gouin, en face de l'immeuble situé au 9055, boul. Gouin Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le poteau visé par cette demande est en bois et il appartient à Hydro-Québec. Ce poteau supporte une ligne de distribution électrique mais aussi des lignes de téléphonie et de cablodistribution ainsi qu'un luminaire de rue. Le poteau est situé en face d'une résidence unifamiliale (9055, boul. Gouin Ouest) qui a fait l'objet d'un projet particulier visant à autoriser son agrandissement en 2006 et d'un projet particulier visant à autoriser la construction d'une clôture ornementale avec muret d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre en cour avant en 2010. Cette propriété est recouverte de pierre naturelle et le muret de la clôture en cour avant est recouvert de la même pierre que la résidence. Cet immeuble n'est pas assujéti à des mesures de protection prévues à la Loi sur le patrimoine culturel, L.R.Q., chapitre P-9.002, et n'est pas un bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural identifié au plan d'urbanisme. Il est toutefois situé en bordure du boulevard Gouin qui est identifié comme parcours riverain au Plan d'urbanisme. Le projet d'antenne vise à répondre à la très faible couverture du réseau de téléphonie mobile de la requérante dans ce secteur de l'arrondissement. Selon les simulations

soumises avec la demande, avec cette nouvelle antenne, la couverture de ce secteur passerait de très faible à excellente. L'antenne d'une hauteur de 0,61 m serait fixée au poteau à 5,86 m du sol, soit près du branchement du luminaire existant. L'antenne serait installée derrière le poteau et aurait une projection horizontale de 1,036 m. Le sommet de l'antenne serait situé à une hauteur de 6,95 m par rapport au niveau du sol, soit environ 1 m de moins que la hauteur du luminaire.

Un cabinet d'alimentation serait également fixé à ce poteau à une hauteur de 3,048 m par rapport au sol. Ce cabinet aurait une hauteur de 1,32 m, une largeur de 0,635 m et une profondeur de 0,381 m. Un conduit métallique (acier galvanisé) serait également fixé au poteau sur une longueur de 1,2 m pour relier le cabinet d'alimentation à la nouvelle antenne.

Les critères applicables à l'installation d'une telle antenne sont les suivants :

1° l'implantation d'une antenne en bordure d'une autoroute et d'une voie de grande circulation ou dans une zone commerciale ou d'équipements publics lourds doit être favorisée;

2° l'implantation d'une antenne dans une zone patrimoniale ou résidentielle, un parc et un secteur à grande circulation piétonnière doit être évitée;

3° les appareils ou équipements reliés à une antenne doivent être installés dans le sol ou à l'intérieur d'un cabinet ou d'un boîtier pour dissimuler les fils et les raccordements;

4° une antenne, incluant les appareils et équipements qui y sont reliés, et son boîtier doivent s'intégrer au support de lampadaire ou de feux de circulation ou au poteau, notamment en étant peints de la même couleur, en ayant le même fini et en étant installés dans le sens parallèle à la circulation;

5° une antenne doit être la plus petite possible et tendre à avoir le même diamètre que le support de lampadaire ou de feux de circulation sur lequel elle est installée. Sauf pour un lampadaire en forme de col de cygne, elle peut être installée sur le dessus du support s'il n'y a pas d'élément décoratif ou d'éclairage. Lorsqu'elle ne peut être installée sur le dessus du support, elle doit être fixée près du support à l'aide d'une attache discrète qui intègre tout filage ou câblage;

6° un boîtier doit être le plus petit possible et avoir une forme étroite et mince qui tend à être équivalente à celle d'une tête de feux de circulation. Il doit être installé derrière un panneau de signalisation ou une tête de feux de circulation, de manière à réduire sa visibilité.

À noter que le 23 juin 2014, la Commission des services électrique de Montréal (CSEM) a approuvé ce projet d'antenne en vertu des dispositions du Règlement 12-012 sur les réseaux câblés, en spécifiant qu'advenant l'enfouissement des réseaux câblés le long de ce boulevard, les coûts de démantèlement des équipements visés par la présente demande seront assumés entièrement par la requérante.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 septembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de l'antenne et de son cabinet sous réserve que ces équipements soient déplacés au poteau suivant vers l'ouest, à moins d'en démontrer l'impossibilité technique.

Suite à cet avis, la requérante a informé l'arrondissement que le déplacement de ces

équipements sur le poteau situé plus à l'ouest nécessiterait l'abattage de 2 à 3 arbres à proximité du poteau, pour assurer un bon signal avec le réseau de l'entreprise.

## **JUSTIFICATION**

La Division urbanisme, permis et inspections de la Direction du développement du territoire est favorable à ce projet d'antenne pour les motifs suivants :

- l'installation de cette antenne est essentielle pour assurer une couverture adéquate aux abonnés de l'entreprise ;
- l'utilisation d'un poteau existant permettrait d'éviter d'ajouter un nouveau support d'antenne dans ce secteur ;
- l'antenne serait positionnée derrière le poteau de manière à être peu visible à partir du boulevard Gouin ;
- le poteau de bois sur lequel seraient installés l'antenne et le cabinet d'alimentation ne dispose d'aucun caractère ornemental ou design contemporain ;
- il n'y a pas de circulation piétonnière importante dans cette section du boulevard Gouin qui ne dispose pas de trottoir ;
- l'utilisation de ce poteau est préférable à l'utilisation du poteau plus à l'ouest puisque cette dernière entraînerait l'abattage de 2 ou 3 arbres.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil refusant ou acceptant la demande d'usage conditionnel.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-18

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme





**Dossier # : 1140716005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Implanter un arrêt obligatoire sur l'avenue Alfred-Laliberté à l'intersection de la rue Frigon.

**Sur l'avenue Alfred-Laliberté, à l'intersection de la rue Frigon ;**

- d'installer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2014-09-26 09:32

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140716005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Implanter un arrêt obligatoire sur l'avenue Alfred-Laliberté à l'intersection de la rue Frigon.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DOSSIER :** 13-335981

Lors de la réalisation du plan de signalisation pour la mise à sens unique de l'avenue Alfred-Laliberté, nous avons convenu qu'il serait plus sécuritaire pour les automobilistes et les piétons d'implanter un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'avenue Alfred-Laliberté et de l'intersection de la rue Frigon.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution : CA14 090228 qui établie à sens unique la circulation sur l'avenue Alfred-Laliberté (dossier décisionnel : 1140716003).

**DESCRIPTION**

L'implantation des arrêts obligatoires à l'intersection Alfred-Laliberté/Frigon se fera en même temps que la mise à sens unique de l'avenue Alfred-Laliberté, soit le **jeudi 23 octobre 2014**.

Environ un mois avant cette date, soit **le jeudi 25 septembre 2014**, nous installerons, conformément aux normes du ministère des Transports du Québec, des panneaux annonçant les nouvelles réglementations qui s'appliqueront à ce carrefour.

En plus de la signalisation écrite, du marquage au sol de lignes d'arrêt sera effectué, ce qui indiquera encore plus clairement la présence du sens unique.

**JUSTIFICATION**

Comme l'avenue Alfred-Laliberté demeurera à double sens à l'ouest de la rue Frigon, les automobilistes qui viennent de l'ouest seront obligés de tourner à gauche vers le nord à la rue Frigon. La présence d'arrêts obligatoires toutes directions permettra de mieux gérer les mouvements et donnera le temps aux automobilistes de bien voir la signalisation au carrefour.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Budget d'arrondissement 26 (Rosemont/Petite Patrie), Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Carrefour plus sécuritaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Intégré au plan de communication de la mise à sens unique.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation des panneaux d'avis le 25 septembre 2014 et installation des panneaux d'arrêt le 23 octobre 2014.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane PAPINEAU  
Agent technique principal

### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Chef de division études techniques

Le : 2014-09-25



**Dossier # : 1141333018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des dépenses pour l'entretien de la Route verte auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme Véloces II - Volet 4 pour l'exercice financier 2014 - 2015.

De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 7,6 kilomètres dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalisent 22 891,70 \$.

**Signé par** Ronald CYR **Le** 2014-09-26 09:50

**Signataire :**

Ronald CYR

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141333018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des dépenses pour l'entretien de la Route verte auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme Véloces II - Volet 4 pour l'exercice financier 2014 - 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Route verte (piste cyclable) traverse l'arrondissement sur une distance de 7,60 km. Le ministère des Transports du Québec accorde une aide financière représentant 50 % des coûts d'entretien maximaux admissibles pour l'entretien du tronçon de 7,6 km de la Route verte dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. En conséquence, avant le 31 octobre de chaque année en vue du règlement, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution de notre conseil d'arrondissement. Un versement final de 10 011 \$ du ministère nous a été acheminé en juin 2014, pour l'exercice financier 2013-2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 090129 - Demande de subvention pour l'entretien de la Route verte pour l'année 2014-2015.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (passage du balai, enlèvement de débris, etc.). La Route verte présente une typologie variée selon le secteur traversé.

- Piste cyclable en site propre : 3,56 km
- Piste cyclable sur rue : 2,71 km
- Bande cyclable : 0,75 km
- Chaussée désignée : 0,56 km
- Piste cyclable au niveau du trottoir : 0,02 km

TOTAL : 7,60 km

**JUSTIFICATION**

Le ministère des Transports du Québec exige une résolution confirmant le coût des travaux d'entretien réalisés en 2014 pour le tronçon de 7,6 km de la Route verte (piste cyclable).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour l'entretien de la Route verte est ventilé de la façon suivante (incluant la ristourne sur la TPS) :

<b>État des dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte</b>		
<b>Période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014</b>		
<b>Entretien - Propreté</b>		
Balayage	8 943,61 \$	
Pourcentage attribuable à la route Verte	50 %	4 471,81 \$
<b>Entretien - Signalisation</b>		
Marquage de chaussée, entretien des panneaux de signalisation		18 419,89 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ENTRETIEN</b>		<b>22 891,70 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Transmettre au ministère des Transport du Québec un rapport succinct des dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne TRUDEL  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-23

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1144039015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'approbation du projet de remplacement du lot 1 434 899 du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé sur le coté est de la rue Fréchette, au nord de la rue Bocage, préparé par monsieur Jacques Fournier, arpenteur-géomètre, le 28 octobre 2013 - Minute 12 300

Ne pas approuver le projet de remplacement du lot 1 434 899 du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé sur le coté est de la rue Fréchette, au nord de la rue Bocage, tel que préparé par monsieur Jacques Fournier, arpenteur-géomètre, le 28 octobre 2013 - Minute 12 300.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2014-09-24 09:00

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144039015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'approbation du projet de remplacement du lot 1 434 899 du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé sur le coté est de la rue Fréchette, au nord de la rue Bocage, préparé par monsieur Jacques Fournier, arpenteur-géomètre, le 28 octobre 2013 - Minute 12 300

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au début de 2014, les requérants ont effectué une demande d'opération cadastrale pour diviser en deux (2) le lot 1 434 899 où est érigée une résidence unifamiliale portant le numéro civique 12495, de la rue Fréchette. En vertu de l'article 671.1 du Règlement d'urbanisme 01-274, l'approbation du conseil est requise lors d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un terrain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le terrain actuel (lot 1 434 899) est situé du côté est de la rue Fréchette au nord de la rue Bocage. Ce terrain est riverain à la rivière des Prairies et il dispose d'une superficie de 1236 m<sup>2</sup>. Le projet d'opération cadastrale aurait pour effet de créer un lot riverain de 741,8 m<sup>2</sup> où se trouve la résidence actuelle et un lot à construire de 494,5 m<sup>2</sup>. Le projet impliquerait également la démolition du garage annexé à la résidence existante et de la piscine creusée en cour arrière. Le projet impliquerait également des modifications à la résidence actuelle, notamment l'ajout d'un garage en plongée pour remplacer le garage démoli.

La superficie du nouveau lot à construire (494,5 m<sup>2</sup>) représenterait un peu plus de 80% de la moyenne des superficies des terrains du côté est de la rue Fréchette. Ce lot aurait près de 250 m<sup>2</sup> de moins que les deux lots qui lui seraient adjacents. Selon une évaluation effectuée par la Division des parcs et installations de la Direction des travaux publics de l'arrondissement, la partie du terrain où serait créé le nouveau lot à construire compte 11 arbres, soit 9 érables argentés de 25 à 50 cm de diamètre à hauteur de poitrine (DHP), un frêne de Pennsylvanie d'environ 30 cm de DHP et un pommier hybride de 15 cm de DHP. Selon, ce rapport, tous ces arbres sont sains mais devrait être abattus advenant la construction d'une résidence sur le nouveau lot créé.

Par ailleurs, en mai 2013, dans le cadre d'une inspection de pré achat, l'inspecteur avait noté la présence d'arbres près de la fondation du mur latéral droit (garage) et avait



recommandé que ces arbres soient abattus pour éviter que les racines endommagent la fondation de ce mur. Selon l'agent technique en horticulture et arboriculture de l'arrondissement, la présence de ces arbres ne représente pas un risque pour la fondation du mur latéral droit.

À noter qu'advenant la réalisation de l'opération cadastrale demandée, près de la moitié du lot riverain de 741,8 m<sup>2</sup> où se trouve la résidence actuelle serait dans la bande de protection riveraine et cette bande occuperait plus de 60% de la cour arrière.

### **Critères applicables**

En vertu de l'article 674.8 du Règlement d'urbanisme no. 01-274 de l'arrondissement, la décision d'approuver une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un terrain doit tenir compte des critères suivants :

1. les dimensions des nouveaux terrains doivent s'intégrer aux terrains qui bordent l'immeuble faisant l'objet de l'opération cadastrale;
2. les terrains doivent permettre que les nouvelles constructions s'intègrent aux constructions voisines en matière de volumétrie et d'implantation.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 9 juillet 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé le refus de l'opération cadastrale proposée pour les motifs suivants :

- la subdivision cadastrale et le projet qui suivrait représenteraient un appauvrissement de la qualité du paysage de la rue ;
- les contraintes qui affecteraient la propriété riveraine suite à la réduction de sa superficie seraient de nature à la dévaluer.

### **Arguments des requérants**

Suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les requérant ont transmis un courriel où ils font valoir les points suivants :

- la rue Fréchette prendra de la valeur lorsqu'une maison neuve (cottage) d'environ 2500 pieds carrés avec vue sur la rivière sera érigée sur le nouveau terrain ;
- la maison riveraine existante sera rénovée et transformée en cottage, ce qui devrait en augmenter la valeur ;
- il est prévu de maintenir le maximum des arbres et de réaménager le terrain afin de ne pas nuire à l'intégrité de la rue.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire n'est pas favorable à ce projet d'opération cadastrale pour les motifs suivants :

- le lot de 494,5 m<sup>2</sup> aurait près de 250 m<sup>2</sup> de moins que les deux lots qui lui seraient adjacents ;
- la nouvelle construction résultant de cette opération cadastrale entraînerait l'abattage de 11 arbres matures qui contribuent à la richesse de ce secteur de la rue Fréchette ;
- la cour arrière de la résidence existante serait en grande partie affectée par la bande de protection riveraine, ce qui limiterait les possibilités d'utilisation de cette cour.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2014-09-23



**Dossier # : 1142720003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision visant à accepter la somme de 44 375,76 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Gouin, à l'ouest de la rue Jasmin, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 44 375,76 \$ équivalente à 10% de la valeur réelle du lot projeté 5 331 884 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2146662003) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2014-09-26 09:26

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142720003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision visant à accepter la somme de 44 375,76 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté nord du boulevard Gouin, à l'ouest de la rue Jasmin, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2146662003) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2146662003

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé entre le boulevard Gouin et la rivière des prairies, côté ouest de la rue Jasmin.

La superficie totale du terrain est de 2 588,9 mètres carrés (905,6 m<sup>2</sup> pour le lot projeté 5 331 884 et 1 683,3 m<sup>2</sup> pour le lot projeté 5 331 885). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 2 377 279 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur le lot projeté 5 331 884.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales, les frais de parcs sont applicables sur le lot projeté 5 331 884. L'exemption de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales s'applique sur le lot projeté 5 331 885, en effet la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du lot.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

La Direction de l'évaluation foncière, Division Mutations et opérations cadastrales de la Ville

de Montréal a procédé à l'évaluation du lot 2 377 279 le 27 mars 2014 et a évalué à 1 268 600 \$ la valeur réelle du lot.

## **JUSTIFICATION**

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot projeté 5 331 884, représentant 90,56 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 44 375,76 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot projeté 5 331 884.

Frais de parc :

Lot projeté 5 331 884 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 90,56 m<sup>2</sup>

Évaluation : 2 588,9 m<sup>2</sup> évalué à 1 268 600 \$

905,6 m<sup>2</sup> évalué à 443 757,61 \$

Imputabilité 10% : 90,56 m<sup>2</sup> évalué à 44 375,76 \$

Montant à payer : 44 375,76 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux dispositions du règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII des articles 119.3 & 671.1 du règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dans le cadre de la séance du 9 avril 2014.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain  
GUÉRIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sidi Mohammed MESLI  
Préposé à l'émission du permis

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-24

Richard BLAIS  
Chef de division- Urbanisme\_permis et  
inspections



**Dossier # : 1144871021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - zone 0168.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles :

- 9.1° (hauteur maximale en mètres et en étages);
- 9.2° (hauteur minimale);
- 11 (pourcentage minimal de largeur de façade atteignant la hauteur minimale prescrite);
- 21 et 22 (dépassements autorisés);
- 26 (règles d'insertion visant la hauteur minimale d'un bâtiment de coin);
- 52 et 53 (alignement de construction);
- 59 à 65 (règles d'insertion s'appliquant à l'alignement de construction);
- 81 (pourcentage minimal de maçonnerie pour une façade);
- 81.1 (pourcentage minimal s'appliquant aux murs latéraux à partir de la façade);
- 87 (pourcentage maximal d'ouvertures sur une façade);
- 335 (saillies dans une marge);
- 347 (occupations et constructions dans une cour);
- 571 et 576 (stationnement en cour avant);
- 575 (conditions d'aménagement d'un stationnement en cour avant);
- 579 (distance minimale entre deux voies d'accès)

du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'emplacement constitué d'un nouveau lot résultant de la subdivision du lot numéro 3879991 du Cadastre du Québec, localisé à l'angle de la rue de Salaberry et de l'avenue du Bois-de-Boulogne, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire une école primaire de un (1) à trois (3) étages aux conditions suivantes:

1. l'implantation du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
2. la hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages;
3. l'obtention d'un permis de construction est conditionnelle à la présentation du projet en révision architecturale;
4. le stationnement de l'école existante, dont l'accès se fait par l'avenue du Bois-de-Boulogne, doit être optimisé et verdi;
5. l'aménagement paysager de la cour d'école du nouveau bâtiment doit être amélioré notamment en proposant plus d'arbres et d'espaces verts;
6. le boisé existant doit être entièrement conservé;
7. dans la mesure du possible, un maximum d'arbres existants, dans l'alignement du domaine public sur la rue de Salaberry, devront être conservés;
8. des unités de stationnement pour vélos devront être ajoutés pour atteindre un minimum de 14;
9. l'emplacement des conteneurs à déchets devra être revu, optimisé et fonctionnel;
10. un plan de circulation de l'école devra être établi avec les autorités publiques;
11. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
12. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
13. le nombre d'unités de stationnement doit respecter un ratio minimal d'une (1) unité par 300 mètres carrés de superficie de plancher.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Cahier de présentation préparé par Ruccolo + Faubert Architectes inc et estampillé par la direction du développement du territoire le 24 juillet 2014.

---

## **ANNEXE B**

Plan d'architecture de paysage préparé par NI Conception et estampillé par la direction du développement du territoire le 31 juillet 2014.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2014-08-13 17:54

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---



Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144871021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - zone 0168.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'école François-de-Laval, qui a été construite en 1986 et qui accueille 708 élèves, occupe le bâtiment situé au 12050-12060 avenue du Bois-de-Boulogne, sur un lot ayant une superficie de plus de 18000 m2. Afin de répondre à la demande en infrastructure d'enseignement primaire, la CSDM prévoit construire un nouvel établissement à l'angle de la rue de Salaberry et de l'avenue du Bois-de-Boulogne, soit sur une partie du lot occupé par l'école existante, le tout pour la rentrée des classes de 2016.

Après analyse de la demande, la division urbanisme, permis et inspections a remarqué que ce projet comportait plusieurs non-conformité à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en matière de hauteur maximale, de hauteur minimale, de pourcentage minimale de superficie de façade construit à l'alignement de construction, de pourcentage minimal de maçonnerie en façade, de saillies dans une marge, d'unités de stationnement en façade, d'unités de stationnement pour vélos et de distance minimale entre deux voies d'accès. Les dérogations au projet peuvent être approuvées par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment proposé est situé en secteur d'équipements éducatifs et culturels (E.4(1)) et d'équipements cultuels, d'hébergement et de santé (E.5(3)). Les abords de la rue de Salaberry, entre la voie ferrée et le boulevard de l'Acadie, comprennent deux secteurs permettant: des bâtiments sans limite au nombre de logements, des *établissements de vente au détail et de services généraux de faible intensité* (C.2) ainsi que des *services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel* (C.1(1)). Sur cette section de la rue de Salaberry, de même que de l'autre côté de la voie ferrée, plus à l'Est, on retrouve

quelques bâtiments de multi-logements de 3 étages. Le projet s'insérerait donc à travers une série de bâtiments ayant un gabarit similaire.

Plus précisément, le nouveau bâtiment, d'une superficie de plancher de 4300 m<sup>2</sup>, s'implanterait sur un lot de 6800 m<sup>2</sup>, occupant 2300 m<sup>2</sup> en implantation au sol, pour un taux d'implantation de 34%. Il serait constitué de plusieurs volumes allant de 1 à 3 étages, permettant d'accueillir 486 élèves de niveau primaire. Il marquerait le coin de la rue alors que la cour d'école serait aménagée derrière les volumes du bâtiment, ce qui permettrait de minimiser le bruit provenant des aires de jeux pour les habitations avoisinantes, agissant en écran sonore. Il serait recouvert de céramiques en trois couleurs (2 teintes d'orangé et bleu), de briques grises et comprendrait des insertions de béton peint jaune.

Le concept architectural proposé s'articule autour des points suivants: *adaptabilité des espaces, espaces multifonctionnels, composantes multifonctionnelles utilisées pour les rassemblement, les assemblées, lieux de rencontre, ouvertures abondantes pour permettre une connexion et une continuité entre l'intérieur du bâtiment et son environnement extérieur et utilisation de couleur vives pour augmenter le sentiment d'appartenance à l'école et renforcer le développement cognitif des enfants*, le tout étant démontré sur les plans préparés par *Ruccolo + Faubert Architectes inc. - 06-06-2014*.

Enfin, le projet comprendrait 15 unités de stationnement extérieures dont 3 seraient peu fonctionnelles compte tenu qu'il serait difficile d'y accéder et d'en sortir en marche avant. Pour des fins de logistiques, un nouveau débarcadère pour les autobus scolaires devrait être aménagé sur la rue de Salaberry considérant que le débarcadère de l'école existante, sur l'avenue du Bois-de-Boulogne, est utilisé à sa pleine capacité selon les requérants. Pour ce faire, une cabine d'autobus de la STM devra être déplacée ainsi que l'arrêt qui y est rattaché. Il est aussi prévu, dans la partie Ouest de la propriété, de conserver un boisé existant.

### **Le projet comporte plusieurs dérogations à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement : (articles 9, 11,**

1. deux des quatre volumes du bâtiment dépassent la hauteur maximale permise en mètres et en étages qui est de 3 étages et 9 mètres (art. 9.1°) ;
2. un des volumes du bâtiment n'atteint pas la hauteur minimale exigée qui est de 2 étages (art. 9.2°) ;
3. minimum 60% de la largeur de la façade doit être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres ou en étages minimale prescrite, sur une profondeur de 4 m à partir de la façade (article 11)
4. aucune construction ne doit dépasser les hauteurs maximales prescrites (art. 21)
5. règles d'insertion, au niveau de la hauteur minimale en étages, s'appliquant pour un bâtiment de coin (art 26)
6. les façades n'ont pas minimum 60% de leur superficie construite à l'alignement de construction (art. 52 et 53) ;
7. l'alignement proposé ne rencontre pas les normes prévues au niveau de l'alignement de construction prescrit par règles d'insertion, considérant les retraits de façade et les différents jeux de volumes proposés (art. 59 à 65)
8. les façades n'ont pas un minimum de 80% de revêtement de maçonnerie (art. 81) ;
9. exigences de maçonnerie devant s'appliquer pour les murs latéraux sur une profondeur minimale de 10% à partir de la façade (art. 81.1)
10. maximum 40% d'ouvertures par rapport à la superficie de la façade sont permis alors que le bâtiment en propose davantage (art. 87)
11. plusieurs saillies ne respectent pas les projections maximales permises ni les superficies (art. 335) ;
12. occupations et constructions dans une cour (art. 347)
13. stationnement en cour avant (art 571)

14. conditions d'aménagement d'un stationnement en cour avant (art. 575)
15. compte tenu d'un décroché de façade, certaines unités de stationnement se retrouveraient en cour avant par «définition» (art. 576)
16. distance minimale exigée entre deux voies d'accès (art. 579)

### **Plan d'urbanisme**

Le projet répond à l'objectif 7 du chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de la ville de Montréal en *soutenant le développement des institutions et leur intégration harmonieuse au milieu urbain* et respecte les limites de hauteur maximum de 3 étages fixées par ce dernier (secteur 01-02 au plan d'urbanisme). Tel que dicté par le plan d'urbanisme, *«l es institutions ont un impact positif sur l'activité économique en contribuant à la création et au maintien d'emplois indirects liés à leurs activités et en générant de l'achalandage dans les commerces environnants »*. On peut donc penser que le projet aura un impact économique positif sur les commerces avoisinants de la rue de Salaberry entre la voie ferrée et le boulevard de l'Acadie (secteur mixte: commerce de faible intensité et habitation).

### **Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007**

- 1-respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal; (*objectif 7 du chapitre d'arrondissement du PU - soutenir le développement des institutions et leur intégration harmonieuse au milieu urbain*)
- 2-compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3-qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux; (*le plan prévoit max 3 étages) plusieurs bâtiments résidentiels de 3 étages*)
- 4-avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturaux d'origine;
- 5-avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations; (*maintenir le boisé ; reproduire la lignée d'arbres sur la rue de Salaberry*)
- 6-impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7-qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8-avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9-faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
- 10-impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m2.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme - séance du 6 août 2014**

**5.2 Dossier 1144871021** : Projet particulier. Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - zone 0168.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que le bâtiment a une architecture intéressante;

**Considérant** que le nouveau bâtiment occupe un coin de rue très visible;

**Considérant** que le stationnement existant donnant accès sur l'avenue Bois-de-Boulogne doit être optimisé et verdi;

**Considérant** que l'aménagement paysager de la cour d'école pourrait être amélioré;

**Considérant** que les entrées et sorties des élèves génèrent beaucoup de circulation;

**Considérant** que la localisation des bacs à déchets n'est pas optimale;

**Considérant** que les rampes d'handicapées sont nécessaires;

**Considérant** que le boisé doit être conservé.

Il est proposé :

**De recommander l'approbation du projet présenté sous réserve d'optimiser les cases de stationnements existantes et proposées, d'améliorer l'aménagement paysager du stationnement et de la cour d'école, d'ajouter des supports à vélos, de vérifier l'emplacement des bacs à déchets et d'établir avec les autorités publiques un plan de circulation de l'école;**

**De suggérer de diminuer le volume des rampes d'handicapées ou d'intégrer un aménagement paysager au rampes d'handicapées..**

## **JUSTIFICATION**

**La Direction du développement du territoire est favorable aux dérogations demandées aux articles 9, 11, 21, 23, 26, 52, 53, 59 à 65, 81, 81.1, 87, 335, 347, 571, 575, 576 et 579 considérant les éléments suivants:**

-le projet répond à un des objectifs du plan d'urbanisme en permettant de soutenir le développement des institutions tout en respectant les limites de hauteur fixées par ce dernier qui est de 3 étages.

-l'occupation prévue dans le bâtiment permettra d'augmenter le potentiel d'achalandage des commerces de la rue de Salaberry tout en étant compatible avec les secteurs résidentiels avoisinants

-le bâtiment proposé permettrait de marquer le coin qui est présentement occupé par une immense cour d'école asphaltée

-de par sa configuration et sa hauteur, le bâtiment ferait un écran sonore entre la cour d'école et les résidences avoisinantes, minimisant les nuisances liées au bruit

-plusieurs bâtiments sur la rue de Salaberry ont trois étages. Le projet permettrait de proposer une certaine continuité au niveau de la perspective visuelle offerte par les bâtiments ayant ce nombre d'étages.

-l'école existante, voisine du projet, est érigée sur trois étages dans sa partie centrale

-le boisé existant, dans la partie Ouest de la propriété serait conservé

-le projet répond à un besoin lié au manque d'écoles dans l'arrondissement

-un nombre suffisant d'infrastructures scolaires est essentiel dans l'optique où la ville veut maintenir les familles sur son territoire

-le projet serait soumis aux exigences du règlement C.1-1 qui prescrit des normes minimales au niveau de la rétention des eaux pluviales, permettant d'améliorer la situation

existante (vaste cour d'école sans système de rétention des eaux pluviales)

*Par contre*

- des efforts devraient être déployés pour préserver le plus possible la lignée des arbres existants à la limite de propriété donnant sur la rue de Salaberry
- le projet entraînerait l'implantation d'un débarcadère d'autobus scolaires sur la rue de Salaberry et des répercussions sur la circulation
- un arrêt d'autobus de la STM devra être déplacé
- trois unités de stationnement ne semblent pas fonctionnelles et rendent le projet non conforme au nombre minimal d'unités exigées si la proposition n'est pas corrigée
- il serait préférable de modifier la proposition pour rencontrer les normes minimales d'unités de stationnement requises plutôt que de présenter cette dérogation en demande de fonds de compensation, compte tenu que le projet aura déjà un impact considérable au niveau du stationnement sur rue dans le secteur avoisinant
- l'aménagement paysager adjacent au stationnement extérieur devrait être bonifié notamment en proposant des bandes de verdure et plus d'ombrage sur les surfaces minéralisées. Bonifier l'aménagement paysager du stationnement existant de même que le nouveau stationnement.
- le projet devrait comprendre au minimum 14 unités de stationnement pour vélos tel que stipulé par le règlement 01-274 afin de favoriser le transport actif.
- le projet aurait avantage à clarifier la logistique reliée aux parents qui arrivent en voiture pour déposer leurs enfants

**Architecture**

- le traitement architectural est très animé et représentatif pour une école primaire notamment au niveau des couleurs et des espaces de transition entre les différentes parties du bâtiment
- la fenestration est abondante, les espaces intérieurs bien pensés notamment en ce qui concerne les lieux de transition multifonctionnels
- le gymnase en retrait permet un volume d'un étage au devant qui comporte des fenêtres, limitant les superficies de murs sans fenestration
- les volumes et la gabarit s'insèrent dans le milieu qui propose des bâtiments de 2 et 3 étages

*Architecture - Commentaires*

- l'espace à déchets ne permet pas à un camion d'y accéder et d'en sortir en marche avant
- la marquise, le perron et le vestibule à l'entrée des élèves semblent trop petits considérant l'échelle du bâtiment.
- le projet sera présenté en révision architecturale lors du dépôt de la demande de construction

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme.  
Il déroge cependant au règlement d'urbanisme no. 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en matière de hauteur maximale, de hauteur minimale, d'alignement de construction, de pourcentage minimal de maçonnerie pour une façade, de saillies et d'unités de stationnement en cour avant.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2014-08-13





**Dossier # : 1124039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus.

ATTENDU les réserves exprimées par certains citoyens quant à la densité du projet de développement et la hauteur des immeubles prévus lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2014;  
il est proposé

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21, (dépassement des constructions hors-toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 42 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60, 62, 65 (règle d'insertion en matière d'alignement de construction), 132 (usages prescrits) et 610 (aménagement paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m<sup>2</sup>) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 488 873 du Cadastre du Québec, l'autorisation de construire plusieurs immeubles multifamiliaux aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doit être substantiellement conforme au plan joint en annexe de la présente résolution ;
2. un maximum de 462 logements peuvent être construits dans l'ensemble des immeubles compris dans ce projet ;
3. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour une garderie ;

4. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour un commerce d'appoint tel un dépanneur ;
5. l'émission des permis de construction est assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement des aires extérieures. En plus des objectifs et critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les objectifs et critères suivants s'appliquent aux bâtiments situés sur cet emplacement :

Objectif :

Favoriser la création d'un ensemble urbain intégré qui contribue à l'enrichissement du milieu.

Critères d'évaluation :

- a) adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine qui contribue à la mise en valeur des voies et des espaces publics adjacents;
- b) coordonner l'expression architecturale des bâtiments et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- c) traiter avec soin les murs latéraux et arrières visibles des rues Sauvé et Meilleur et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- d) articuler les volumes et les façades afin d'éviter la monotonie;
- e) traiter les éléments mécaniques et techniques des bâtiments de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

## **ANNEXE A**

Plan d'ensemble préparé par Atelier Ville Architecture Paysage, daté de septembre 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 24 septembre 2014.

**Signé par**      Gilles CÔTÉ      **Le** 2014-10-08 09:02

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1124039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**



**Contenu**

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2014, des citoyens ont exprimé des réserves quant à la densité du projet de développement et la hauteur des immeubles prévus.

Suite à cette assemblée, une majorité des élus de l'arrondissement a demandé au promoteur d'apporter quelques modifications à son projet. Ces modifications sont les suivantes:

1. Abaisser de 5 à 4 étages le bâtiment de condominiums situé à l'angle des rues Meilleur et Sauvé (B8 sur le plan d'ensemble)
2. Abaisser de 5 à 4 étages le bâtiment situé du côté nord-ouest du plan d'ensemble communément appelé B3 (Bâtiment abordable).
3. Demander au promoteur de regarder sérieusement à inclure des unités de logements de trois chambres à coucher dans le bâtiment de logements abordables de 6 étages situé dans la partie centre-ouest du projet. Le tout évidemment sera conditionnel à l'offre du marché.

Le promoteur du projet a ensuite effectué les modifications demandées par la majorité des élus. Ainsi, le nouveau projet comprendrait six (6) bâtiments de quatre (4) étages et deux (2) bâtiments de six (6) étages, dont l'immeuble destiné à accueillir les

logements sociaux. Le nombre de logements passerait de 485 à 462 unités dont 78 logements sociaux et 153 logements abordables.

Par ailleurs, le représentant du promoteur a signifié par courriel que celui-ci était d'accord pour réaliser des logements familles (3 chambres à coucher) de type abordable dans le bâtiment B6 (centre-ouest du projet) à la condition que le marché immobilier soit favorable à cette initiative.

Les modifications proposées n'entraînent aucune nouvelle dérogation. L'esprit du projet d'origine est substantiellement préservé.

C'est donc le projet avec ces modifications qui fera l'objet du second projet de résolution.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble portant le numéro civique 10 000, rue Meilleur a été occupé à des fins industrielles jusqu'en 2009. Il a ensuite été vendu et le nouveau propriétaire souhaite démolir le bâtiment actuel et redévelopper ce site à des fins résidentielles. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégorie I.4 (A) qui autorise uniquement les activités industrielles. L'occupation résidentielle de ce terrain pourrait être autorisée par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). Ce projet implique également que le conseil municipal adopte un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'exclure l'immeuble de l'affectation « Secteur d'emplois » (voir dossier 1114039012).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le site visé par ce projet dispose d'une superficie de 32 938 mètres carrés soit 3,29 hectares. Il est bordé au nord par quatre (4) résidences multifamiliales de la Place Meilleur et une (1) de la rue Meilleur, à l'ouest par la voie ferrée du Canadien Pacifique, au sud par la rue Sauvé ouest et à l'est par la rue Meilleur. À proximité de ce site, on retrouve un parc et une école primaire à l'est (Saint-Benoît) et un poste d'Hydro-Québec au sud. Plus à l'est, on retrouve un secteur résidentiel composé principalement de résidences unifamiliales et de plex. Notons également la présence d'une chute à neige près de l'intersection des rues Sauvé et Meilleur.

Au printemps 2012, un projet comprenant 528 logements répartis dans neuf (9) rangées de bâtiments de trois (3) étages avait été présenté au comité lors d'une demande d'avis

préliminaire. Dans ce projet, toutes les unités de stationnement étaient en surface. Le 4 avril 2012, le comité a émis un avis préliminaire défavorable et a recommandé que le projet soit repris à sa base

Suite à cet avis, le projet a été entièrement redessiné selon de nouveaux principes d'aménagement. Le 24 octobre 2012, le promoteur a tenu une rencontre de pré-consultation avec les résidants du quartier. Le projet présenté comprenait alors 680 logements dans des bâtiments de 4 à 6 étages. Lors de cette rencontre, plusieurs personnes ont mentionné que la densité proposée par ce projet était trop élevée, notamment parce qu'elle était sensiblement la même que celle du projet des anciens terrains du MTQ.

Suite à cette rencontre, le promoteur a apporté des modifications importantes à son projet afin de prendre en considération les commentaires formulés par les résidants. Ainsi, le nombre de logements a été réduit de 30%, pour atteindre 480 logements. Ce projet proposait une nouvelle rue publique au centre du terrain qui débiterait à la rue Meilleur et se terminait par un rond-point. Le projet comprenait également deux (2) parcs publics au centre du projet, de part et d'autre de la nouvelle rue. Cette nouvelle proposition a été présentée à nouveau aux résidants du quartier le 23 janvier 2013. Les avis sur cette nouvelle proposition ont été partagés. Certaines personnes présentes ont mentionné que la densité du projet leur apparaissait encore trop élevée tandis que d'autres, dont les représentants de Solidarité Ahuntsic, ont accueilli favorablement ce projet.

### **Avis précédent du comité consultatif d'urbanisme**

Le 6 février 2013, le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la version du projet qui avait été présentée aux résidants du quartier le 23 janvier 2013. Après discussions, les membres du comité ont demandé que plusieurs éléments du projet soient retravaillés :

1. plusieurs aspects n'ont pas été développés notamment, la localisation des logements sociaux, les ententes à conclure avec la Direction de l'habitation et un groupe de ressources techniques, la gestion des matières résiduelles et des eaux de pluie ainsi que les autorisations à obtenir d'Hydro-Québec pour les usages et installations sous les lignes de haute tension, le cas échéant;
2. la proposition d'implantation de parcs publics au centre du projet ne correspond pas aux modèles préconisés par la Ville de Montréal et va au delà de la demande du Comité d'intégrer un espace vert au projet;
3. la configuration de la voie publique linéaire avec boucle de retournement à son extrémité ne paraît pas optimale et n'a pas été remise en question comme il avait été recommandé par le Comité dans son avis du 4 avril 2012;
4. la configuration des bâtiments dont certaines parties se retrouvent à une distance trop importante de la voie publique, ne paraît pas fonctionnelle ni sécuritaire (déménagements, livraisons, véhicules d'urgence, etc.);
5. la circulation sur le site, tant automobile que piétonne, ne présente pas la fluidité attendue pour un ensemble de cette importance;
6. le Comité ne reconnaît pas la raison d'être de la piste cyclable sur rue publique mais juge essentiel de relier la vélo-route à la voie publique, ce qui n'apparaît pas sur les plans;
7. la modulation proposée dans les hauteurs des bâtiments pourrait être légèrement mais avantageusement accentuée;
8. les concepteurs auraient tout avantage à considérer les nouvelles technologies de gestion des eaux pluviales dans l'élaboration d'espaces verts privés dynamiques et durables.

En fonction de ces considérations, le comité a demandé la ressoumission d'un projet retravaillé selon les critères suivants :

1. revoir la configuration de la voie publique et l'implantation des bâtiments afin de créer un parcours panoramique, dynamique, fluide, sécuritaire et fonctionnel;
2. établir des ententes avec la Direction de l'habitation, un groupe de ressources techniques et tout autre intervenant, afin de préciser l'offre de logements sociaux et abordables;
3. obtenir toute entente requise avec Hydro-Québec pour les usages et ouvrages prévus sous les lignes de haute tension;
4. aborder les aspects environnementaux du projet en ce qui a trait à la gestion des eaux de pluie et des matières résiduelles, et intégrer les solutions novatrices trouvées au design de l'ensemble;
5. intégrer un lien cyclable entre la voie publique et la future vélo-route;
6. examiner la possibilité d'accentuer la modulation morphologique du projet sans en modifier la densité.

Suite à cette rencontre, le promoteur a apporté des modifications importantes à son projet afin de prendre en considération les commentaires formulés par le CCU. Le nouveau projet prévoyait huit (8) bâtiments de quatre (4) à six (6) étages totalisant 485 logements pour une densité brute de 147 logements à l'hectare. Parmi ces logements, on y retrouvait 78 logements sociaux et 159 logements abordables, respectant ainsi la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. Les bâtiments occupaient globalement une superficie au sol de 11 174 mètres carrés, pour un taux d'implantation de 33,9%. Ces logements étaient directement accessibles par une rue publique en forme de "U" inversé. Un parc public de 1543 m<sup>2</sup> était aménagé au centre du projet et trois (3) de ses quatre (4) côtés étaient bordés par la nouvelle rue. Ce parc était relié au parc Saint-Benoit par une allée pédestre. Un autre parc, plus petit, était aménagé sous l'emprise d'Hydro-Québec.

Les logements au rez-de-chaussée avaient des entrées privatives reliées à un réseau de circulation piétonne. En matière de stationnement, le projet comprenait 554 unités souterraines et 61 unités en surface, sous une emprise d'Hydro-Québec et en bordure de la voie ferrée du Canadien Pacifique. En excluant les unités en surface, le ratio d'unités de stationnement par logement serait égal ou supérieur à 1 pour 1 pour les logements en copropriété et de 6 pour 10 pour les logements sociaux. Le projet comprendrait sept (7) accès au stationnement souterrain. Les bâtiments auraient tous une toiture blanche et du pavé alvéolé serait utilisé pour les allées de circulation piétonnes et pour les aires de stationnement extérieur. De plus, des bacs de récupération des eaux de pluies seraient aménagés le long de la nouvelle rue et en bordure des aires de stationnement extérieur.

Finalement, le projet prévoit une voie cyclable qui relie la nouvelle rue à la future vélo-route.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 avril 2013, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet présenté sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. l'espace vert central proposé devra être conservé au projet et pris en charge par les propriétaires;
2. les jardins communautaires prévus à l'arrière du projet devront conserver une nature privée;
3. la disposition des déchets et matières recyclables devra être décrite dans l'entente de développement qui sera signée avec la Ville préalablement à l'émission des permis;

4. une entente devra intervenir entre le promoteur et Hydro-Québec pour l'implantation des stationnements sous la ligne de transport d'énergie;
5. le promoteur devra faire les démarches nécessaires pour implanter une garderie à même le projet;
6. le promoteur devra étudier la possibilité d'incorporer un commerce de type «dépanneur» dans le projet;
7. les logements devront être conçus selon les considérants inscrits ci-dessus;
8. les bâtiments devront être présentés de nouveau au Comité en révision architecturale pour approbation préalable à l'émission des permis.

Suite à cette rencontre, le promoteur a apporté des modifications mineures à son projet de manière à ce que l'espace vert central et le jardin communautaire prévu ne soient plus identifiés comme des espaces verts publics. Par ailleurs, les emplacements d'une future garderie et d'un futur commerce d'appoint ont été localisés.

### **Impacts du projet sur l'ensoleillement**

Selon les simulations préparées par l'architecte du projet, à l'équinoxe du printemps, l'ombre portée des bâtiments prévus dans ce projet ne devrait jamais atteindre les propriétés résidentielles adjacentes.

### **Impacts sur la circulation**

Selon la firme CIMA+ mandatée par le requérant, le projet devrait générer à terme 138 sorties de véhicules durant l'heure de pointe du matin (7h45 à 8h45). De ce nombre, 14 véhicules se dirigeraient vers le nord par la rue Meilleur et 124 véhicules se dirigeraient vers le sud (en direction de la rue Sauvé).

En période de pointe de l'après-midi (16h30 à 17h30), le projet devrait générer 118 entrées de véhicules sur le site, dont 14 provenant du nord et 104 provenant du sud.

Autant à l'heure de pointe du matin et du soir, les conditions de circulation sur la rue Meilleur et à l'intersection des rues Meilleur et Sauvé ne devraient pas être affectées par l'ajout de ces mouvements de véhicules.

### **Validation de l'étude d'impacts sur la circulation par la Direction des transports**

Le 17 février 2014, la Direction des transports du Service des infrastructures, transport et environnement de la Ville de Montréal a analysé l'étude d'impacts sur la circulation produite par la firme CIMA +.

La distribution des déplacements a été revue en détails à partir des données de l'enquête Origine-Destination 2008 pour le secteur d'Ahuntsic (SM 108), selon les hypothèses suivantes :

Pour les déplacements sortants :

- La moitié des déplacements internes (secteur municipal d'Ahuntsic) prennent Meilleur vers le nord;
- Le tiers des déplacements vers Saint-Michel et Montréal-Nord prennent Meilleur vers le nord (pour rejoindre le boulevard Henri-Bourassa);
- Les déplacements vers les secteurs de Laval et de la couronne nord facilement accessibles par les ponts Viau et Papineau empruntent Meilleur vers le nord;

Pour les déplacements entrants :



- La moitié des déplacements internes (Ahuntsic) viennent de Meilleur par le nord.

Ainsi, le pourcentage des déplacements sortants allant vers le nord a été augmenté par rapport à ce qui est présenté par CIMA + (21% comparativement à 10% dans l'étude de CIMA +). Quant au pourcentage de véhicules provenant du nord et entrant dans le site en période de pointe de l'après-midi, il serait de 12%, soit le même pourcentage que l'étude de CIMA +. Toutefois, comme l'étude de CIMA+ avait été effectuée sur la base d'un projet de 680 logements et que le projet actuel compte 480 logements, la Direction des transports conclut que la diminution du nombre de déplacements générés compense l'augmentation de la proportion des déplacements utilisant cette section de la rue Meilleur. Ainsi, les déplacements supplémentaires générés par le projet résidentiel au nord du projet (20 de plus qu'actuellement à la pointe du matin et 10 de plus à la pointe de l'après-midi) sont considérés comme faibles sur la rue Meilleur.

### **Entente avec la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal**

Le 26 mars 2013, une rencontre réunissant le promoteur, son architecte ainsi que des représentants de la Direction de l'habitation, du groupe de ressources techniques Bâtir son quartier et de l'arrondissement a été tenue. Sur la base du projet présenté, il a été convenu qu'un accord de principe pourrait intervenir entre le promoteur et la Direction de l'habitation en ce qui concerne la localisation et le nombre de logements sociaux et abordables prévus au projet.

### **Entente de développement**

Une entente de développement devra intervenir entre le promoteur et la Ville avant que la résolution finale de cette demande de projet particulier soit adoptée. L'entente aura pour objet de protéger les intérêts de la Ville de Montréal en identifiant à la source tous les secteurs d'intervention, les points ayant fait l'objet de négociations ainsi que les engagements des parties en cause. Cette entente abordera entre autres les questions de l'occupation du domaine public, de fourniture des logements sociaux et abordables, de gestion des matières résiduelles et recyclables, du déplacement des personnes et des mesures de verdissement et de lutte aux îlots de chaleur.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire considère que le projet répond en grande partie aux commentaires formulés par le comité en février et en avril 2013 :

- Tous les logements auraient directement accès à une rue publique.
- La hauteur des bâtiments paraît acceptable par rapport aux interfaces résidentielles avoisinantes et ne devrait pas les affecter. Ainsi, quatre (4) des huit (8) bâtiments proposés auraient une hauteur de 4 étages, soit seulement un (1) étage de plus que les bâtiments existants de la place Meilleur, adjacente au nord. Les deux (2) seuls bâtiments de six (6) étages seraient situés près de la voie ferrée et seraient conséquemment très peu visibles des secteurs résidentiels situés à l'est et au nord.
- Avec une densité brute de 147 logements à l'hectare, le projet présenté aurait une densité inférieure à celle de la Place Meilleur (200 logements à l'hectare). De plus, cette densité est beaucoup mieux répartie que celle de Place Meilleur, avec un taux d'implantation au sol de 33,9%.
- Compte tenu que près de 90% des aires de stationnement seraient souterraines et que l'implantation au sol des bâtiments ne représenterait que 33,9% de la superficie totale du terrain, le projet serait végétalisé à 32%, ce qui devrait ainsi contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

- Le projet présenté respecterait les cibles de la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal et devrait contribuer à améliorer l'offre de logements abordables de qualité. De plus, la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal considère que les logements sociaux prévus au projet pourraient être financés.
- Le projet intègre des stratégies de gestion des eaux de ruissellement qui devraient réduire considérablement les rejets pluviaux aux égouts.
- Il n'y a plus d'emprise de rue de prévue sous la servitude d'Hydro-Québec et les unités de stationnement prévues sous cette servitude ne sont pas essentielles à la réalisation du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2013-04-24

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1114039012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant l'agrandissement d'un secteur d'affectation "secteur résidentiel" à même un secteur d'affectation "secteur d'emplois", la création d'un secteur de densité 01-T9 à même une partie du secteur de densité 01-06 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel - Lot 1488873 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1124039020).

Attendu la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2014 dont le procès-verbal est joint au dossier;  
Il est recommandé au conseil municipal

D'adopter, sans changement, un Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant l'agrandissement d'un secteur d'affectation « secteur résidentiel » à même un secteur d'affectation « secteur d'emplois », la création d'un secteur de densité 01-T9 à même une partie du secteur de densité 01-06 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur (lot 1488873 du cadastre du Québec), et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-02 13:37

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1114039012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant l'agrandissement d'un secteur d'affectation "secteur résidentiel" à même un secteur d'affectation "secteur d'emplois", la création d'un secteur de densité 01-T9 à même une partie du secteur de densité 01-06 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel - Lot 1488873 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1124039020).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2014, des citoyens ont exprimé des réserves quant à la densité du projet de développement et la hauteur des immeubles prévus.

Suite à cette assemblée, une majorité des élus de l'arrondissement a demandé au promoteur d'apporter quelques modifications à son projet. Ces modifications sont les suivantes:

1. Abaisser de 5 à 4 étages le bâtiment de condominiums situé à l'angle des rues Meilleur et Sauvé (B8 sur le plan d'ensemble)
2. Abaisser de 5 à 4 étages le bâtiment situé du côté nord-ouest du plan d'ensemble communément appelé B3 (Bâtiment abordable).
3. Demander au promoteur de regarder sérieusement à inclure des unités de logements de trois chambres à coucher dans le bâtiment de logements abordables de 6 étages situé dans la partie centre-ouest du projet. Le tout évidemment sera conditionnel à l'offre du marché.

Le promoteur du projet a ensuite effectué les modifications demandées par la majorité des élus. Ainsi, le nouveau projet comprendrait six (6) bâtiments de quatre (4) étages et deux (2) bâtiments de six (6) étages, dont l'immeuble destiné à accueillir les logements sociaux. Le nombre de logements passerait de 485 à 462 unités dont 78 logements sociaux et 153 logements abordables.

Par ailleurs, le représentant du promoteur a signifié par courriel que celui-ci était d'accord pour réaliser des logements familles (3 chambres à coucher) de type abordable dans le bâtiment B6 (centre-ouest du projet) à la condition que le marché

immobilier soit favorable à cette initiative.

Les modifications proposées au projet de développement n'entraînent aucune modification au projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

C'est donc le projet de règlement sans modifications qui sera transmis au Conseil municipal pour adoption.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1114039012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant l'agrandissement d'un secteur d'affectation "secteur résidentiel" à même un secteur d'affectation "secteur d'emplois", la création d'un secteur de densité 01-T9 à même une partie du secteur de densité 01-06 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel - Lot 1488873 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1124039020).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le terrain situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur était occupé à des fins industrielles jusqu'à la fermeture définitive de l'entreprise en 2009. L'immeuble a ensuite été vendu et son acquéreur souhaite le redévelopper à des fins résidentielles. Or, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation "secteur d'emplois" pour ce terrain qui ne permet pas l'usage résidentiel. En conséquence, la transformation de cet immeuble à des fins résidentielles requière une modification de la carte d'affectation du sol du Plan d'urbanisme. Par ailleurs, compte tenu qu'il s'agit d'un secteur qui subira une transformation majeure, il est proposé de créer un secteur de densité 01-T9 qui correspondra aux paramètres de densité souhaités pour ce terrain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble dispose d'une superficie de terrain de 32 929 m<sup>2</sup>. Il est bordé au nord par un secteur résidentiel composé principalement d'immeubles à logements de 12 à 30 logements, à l'ouest par un secteur résidentiel de moyenne densité, séparé par une voie ferrée, au sud par un poste de transformation d'Hydro-Québec et à l'est par un parc public. L'immeuble comprend actuellement un bâtiment industriel inoccupé d'un étage et d'une superficie de 13 500 m<sup>2</sup>, pour un taux d'occupation du sol de 41%. Le propriétaire de ce terrain projette de construire environ 485 logements dans huit (8) bâtiments de quatre (4) à six (6) étages. Une nouvelle rue serait aménagée pour permettre l'accès de ces bâtiments à une voie publique. La densité brute de ce projet serait de 147 logements à l'hectare et le coefficient d'occupation du sol atteindrait globalement 1,6, avec un taux global d'implantation de 33,9%, en incluant la nouvelle rue.

Le projet de règlement présente des ajustements à certaines cartes et illustrations du Plan d'urbanisme :

**1. Carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme : «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer»**

La carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer" est modifiée de manière à créer un nouveau secteur à transformer pour le terrain situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur.

**2. Carte 2.4.1 de la partie I du Plan d'urbanisme «Schéma des secteurs d'emploi»**

La carte 2.4.1 intitulée « Schéma des secteurs d'emploi » de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par le retrait d'une partie d'un secteur d'emplois pour un terrain situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur

**3. Illustration 2.4.1 de la partie I du Plan d'urbanisme : « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif »**

L'illustration 2.4.1 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif" est modifiée de manière à retirer une partie d'un secteur d'emplois pour un terrain situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur.

**4. Illustration 2.4.2 de la partie I du Plan d'urbanisme : « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier »**

L'illustration 2.4.2 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier " est modifiée de manière à retirer une partie d'un secteur d'emplois pour un terrain situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur.

**5. Illustration 2.4.3 de la partie I du Plan d'urbanisme : « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois »**

L'illustration 2.4.3 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois" est modifiée de manière à retirer une partie d'un secteur d'emplois pour un terrain situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur.

**6. Carte 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme : «L'affectation du sol»**

La carte 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "L'affectation du sol" est modifiée de manière à agrandir un secteur résidentiel à même un secteur d'emplois pour le terrain situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur.

**7. Carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme : «La densité de construction»**

La carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "La densité de construction" est modifiée de manière à créer un secteur 01-T9 à même un secteur 01-06. Les spécifications



suivantes s'appliquent au secteur 01-T9 :

- o bâti de trois à six étages hors-sol;
- o taux d'implantation faible ou moyen ;
- o C.O.S. minimal de 1,0 ;
- o C.O.S. maximal de 3,0 ;

## **8. Carte intitulée « Synthèse des orientations pan-montréalaises »**

La carte intitulée « Synthèse des orientations pan-montréalaises » du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifiée par le retrait d'une partie du secteur d'emplois diversifiés pour un terrain situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur.

## **9. Carte intitulée « Le concept d'organisation spatiale »**

La carte intitulée « Le concept d'organisation spatiale » du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifiée pour un terrain situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 avril 2013, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé la modification proposée au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **Avis du comité Jacques-Viger**

Le 19 avril 2013, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme afin de permettre la transformation de ce site à des fins résidentielles. Le comité a toutefois recommandé que le projet soit bonifié en revoyant l'implantation des bâtiments de manière à assurer une meilleure frontalité sur le parc Saint-Benoît et à atténuer les impacts de la voie ferrée et de la ligne électrique. Le comité a également recommandé de réviser l'alignement de la nouvelle rue et de réduire son emprise de manière à ce que l'espace vert central soit bonifié et devienne l'élément central du projet. Le comité a également émis l'avis que cet espace vert doit être reconnu en tant que parc public. Par ailleurs, le comité s'est dit inquiet des nuisances générées par la chute à neige et a demandé de considérer son déménagement dans un site plus approprié. Finalement, le comité a recommandé que l'intersection Sauvé-Meilleur soit reconfigurée pour lui donner un caractère mieux adapté à la fonction résidentielle.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette modification au Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- À l'exception du terrain concerné par cette modification, l'affectation "Secteur d'emplois" est concentrée au sud de la rue Sauvé ;
- il serait peu probable qu'un projet industriel voit le jour sur le terrain concerné par la demande ;
- une vocation résidentielle pour ce terrain est davantage compatible avec le milieu d'insertion qu'une vocation industrielle. D'ailleurs, l'industrie qui occupait ce terrain jusqu'en 2009 avait fait l'objet de plusieurs plaintes de citoyens avoisinants au sujet du bruit ;
- les paramètres de densité du secteur 01-T9 correspondent à la densité de construction souhaitée pour ce terrain ;

- ce projet de règlement vise à rendre possible l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09004) pour permettre le développement d'un projet résidentiel intégré sur un ancien terrain industriel situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur. (voir dossier 1124039020)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, qu'ainsi d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Claire MORISSETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2013-04-15

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1131082003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014 (RCA13 09003), quant à l'ajout du tarif applicable pour une demande de permis d'abattage d'arbres dans le cas où l'arbre serait un frêne.

**Signé par** Ronald CYR **Le** 2014-08-29 11:53

**Signataire :**

Ronald CYR

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1131082003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire du 9 décembre 2013, l'arrondissement a adopté son Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014 (RCA13 09003). Suite à l'infestation de l'agrile du frêne, plusieurs frênes devront être abattus. Un des tarifs de l'arrondissement porte sur l'abattage d'arbres. Une mention doit être apportée suite au problème de l'agrile du frêne.

Le présent addenda est donc requis afin d'ajouter un nouveau tarif (gratuité) portant sur une demande d'approbation de permis d'abattage d'arbres pour un frêne.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources financières

**Dossier # : 1144039007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - lot 1 434 326 - zone 0669

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré l'article 11.1 (conditions d'émission d'un permis de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal (R.R.V.M. O-1) et les articles 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 49 (règle d'insertion en matière de mode d'implantation), 52 à 65 (alignement de construction) et 84.1 (projection maximale d'un porche) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé sur le lot 1 434 326 du cadastre du Québec, localisé au 5079, boul. Gouin Ouest, l'autorisation d'agrandir la résidence à la condition suivante :

- l'implantation et la volumétrie doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numéros A1, A2, A3 et R1 datés du 17 juin 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 19 juin 2014.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2014-06-20 13:26

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144039007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - lot 1 434 326 - zone 0669

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 5079 boul. Gouin Ouest est une résidence unifamiliale dont le terrain n'est adjacent à aucune rue publique. Le requérant souhaite avoir la possibilité d'agrandir cette résidence. Or, la réglementation sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal ne permet pas d'agrandir une construction lorsque le terrain n'est pas adjacent à une rue publique. Ce projet peut toutefois être approuvé par projet particulier, en vertu du *Règlement sur les projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007)*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble concerné par la demande est une résidence unifamiliale de un (1) et deux (2) étages qui a été construite en 1946. Ce bâtiment est entièrement recouvert de briques, sauf pour la partie d'un étage à l'arrière et dispose d'un toit à deux versants pour sa partie à deux (2) étages et par un toit à pente légère pour la partie à un étage qui se trouve à l'arrière. Il occupe une superficie au sol de 87,91 m<sup>2</sup>, sur un terrain d'une superficie de 899,9 m<sup>2</sup> pour un taux d'occupation du sol de 9,76%. Le terrain de cette résidence (lot 1 434 326) est actuellement enclavé par un (1) lot comprenant un bâtiment érigé en 1900 (5075, boul. Gouin Ouest). Les entrées d'eau et d'égout de cette résidence passent par une propriété située devant celle qui est visée par la demande avant d'atteindre le réseau municipal. Selon le certificat de localisation fourni par la propriétaire, cette propriété dispose d'une servitude afin de maintenir des services d'égout existants qui passent sur la propriété située devant (lot 1 434 327).

Le propriétaire de cette résidence souhaite agrandir la propriété d'une superficie au sol de 77,75 m<sup>2</sup>, ce qui ferait passer l'aire au sol à 165,66 m<sup>2</sup>. L'agrandissement se ferait en retrait par rapport à la façade actuelle et entraînerait l'élimination du porche et de la porte d'entrée actuels. Le projet comprendrait également l'ajout d'un étage au-dessus de la partie du bâtiment qui compte actuellement un (1) étage. Les murs extérieurs de l'agrandissement



seraient recouverts de briques et de fibrociment pour les parties avant et arrière et de briques pour les murs latéraux.

En vertu de l'article 11.1 du *Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal* (O-1), aucun agrandissement ne peut être réalisé sur cette propriété en raison de son enclavement. De plus, les règles d'insertion relatives à la hauteur, à l'alignement de construction et au mode d'implantation ne peuvent s'appliquer pour un terrain qui n'est pas adjacent à une rue publique. Selon un avis juridique rédigé par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal en 2012, seule une procédure en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) pourrait permettre la reconstruction ou l'agrandissement d'une résidence sur ce terrain de manière à déroger à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal (O-1). Toutefois, la demande de permis de construction ne pourrait être exemptée de l'exigence de respecter les dispositions réglementaires prévues au *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. C-1.1).

À noter qu'en 2013, le propriétaire précédent de cette résidence avait soumis une demande de projet particulier afin de pouvoir reconstruire cette résidence advenant sa démolition à la suite d'un sinistre. Le 3 juillet 2013, le comité consultatif d'urbanisme avait recommandé l'approbation de cette demande mais celle-ci avait par la suite été retirée puisque la propriété avait été vendue.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 9 avril 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des dérogations réglementaires demandées sous réserve des commentaires effectués pour la révision architecturale du projet, soit que le projet soit modifié en préservant le porche, en articulant l'entrée principale par rapport à l'équilibre de la façade et en diminuant la masse créée par la toiture de l'agrandissement.

Suite à cet avis, le projet a été modifié de la manière suivante :

- le porche avant a été préservé et se prolonge vers l'arrière jusqu'à la nouvelle entrée principale du bâtiment ;
- la nouvelle entrée du bâtiment se situe au même niveau que celle d'origine ;
- la masse créée par la toiture de l'agrandissement est atténuée par l'élargissement du deuxième plan de façade dont la hauteur est inférieure au troisième plan de façade.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- le projet d'agrandissement n'entraînerait aucun abattage d'arbre et ne devrait avoir aucun impact sur les propriétés voisines ;
- l'application de la réglementation actuelle empêcherait également toute reconstruction sur le terrain si un sinistre faisait perdre plus de 50% de la valeur du bâtiment actuel ;
- l'architecture et la volumétrie de l'agrandissement projeté s'intègrent harmonieusement au bâtiment d'origine .

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-19

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1141940002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 5 octobre 2014 - Requête concernant la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.

**Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 5 octobre 2014 - Requête concernant la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.**

Il est recommandé:

QUE le secrétaire d'arrondissement substitut dépose, conformément à l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E.2.2), l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire, tenu le dimanche 5 octobre 2014, concernant la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2014-10-06 16:31

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

---

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141940002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 5 octobre 2014 - Requête concernant la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE****Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 5 octobre 2014 - Requête concernant la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.**

À la suite du scrutin référendaire tenu le dimanche 5 octobre 2014 concernant la requête pour la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, vingt-huit (28) contribuables ont indiqué un vote positif alors que vingt-deux (22) ont indiqué un vote négatif à la question suivante:

«Approuvez-vous la requête pour la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest?».

Conformément à l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E.2.2), le secrétaire d'arrondissement doit dresser un état des résultats définitifs du scrutin et le déposer à la première séance du conseil qui suit le scrutin référendaire.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie PARENT

Chef de division

## IDENTIFICATION

Dossier # :1141940002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fixer la date du scrutin référendaire sur la requête pour la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest / Déterminer la question référendaire / Autoriser une dépense maximale de 6 680 \$, toutes taxes comprises, pour la préparation et la tenue du scrutin référendaire.

## CONTENU

## CONTEXTE

Le 17 juin 2014, l'Association des gens d'affaires de Fleury Ouest a déposé, auprès du secrétaire d'arrondissement, une requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest ». À la suite de ce dépôt, le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 7 juillet 2014, a ordonné au secrétaire d'arrondissement de tenir le registre à l'intention de l'ensemble des contribuables tenant un établissement dans les limites du district visé, et ce, dans les 45 jours prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19). Un avis a été expédié par courrier recommandé aux contribuables visés les informant de l'ouverture d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la constitution de la société de développement commercial.

Le registre a été tenu le mercredi 13 août 2014, de 9 h à 19 h. Le nombre de demandes requis pour tenir un référendum sur la requête était de 20. À la fin de la période d'accessibilité, 25 contribuables avaient signé le registre de sorte qu'un scrutin référendaire doit être tenu, au plus tard, un dimanche compris dans les 90 jours qui suivent le dépôt de la requête.

Le conseil d'arrondissement doit fixer la date du scrutin référendaire et déterminer une question référendaire. Le budget requis aux fins de la préparation et de la tenue du scrutin référendaire est soumis au conseil d'arrondissement pour approbation.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090244 - 7 juillet 2014 - 1141333012

Résolution à l'effet de recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest » et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

CA14 090192 - 9 juin 2014 - 1141333005

Résolution à l'effet d'adopter le Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur

de la ville connu sous le nom de «Quartier Fleury Ouest/Saint-Laurent» (RCA14 09003);

CA14 090087 - 14 avril 2014 - 11413330006

Résolution à l'effet d'approuver un projet de convention avec l'Association des gens d'affaires de Fleury Ouest et octroyer une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ afin de concrétiser un projet de création d'une société de développement commercial en 2014;

CA04 090445 - 6 décembre 2004 - 1032685008

Résolution à l'effet d'adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).

## **DESCRIPTION**

Fixer la date du scrutin référendaire

Selon l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil doit, au plus tard lors de la séance qui suit celle du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre, fixer la date du scrutin. Ce certificat sera déposé à la séance du 8 septembre prochain. Par ailleurs, l'article 458.12 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que si un scrutin doit être tenu, le greffier expédie par poste recommandée ou certifiée ou fait signifier à tous les contribuables tenant un établissement dans ce district, 15 jours au moins avant le jour fixé, un avis les informant de la tenue d'un scrutin dans les 90 jours du dépôt de la requête. La requête ayant été déposée le 7 juillet dernier, il est proposé de tenir le scrutin référendaire le dimanche 5 octobre 2014.

Déterminer la question référendaire

Conformément à l'article 575 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil d'arrondissement doit formuler une question commençant par les mots «Approuvez-vous» et devant être répondue par «oui» ou par «non». À cette fin, la question suivante est proposée: «Approuvez-vous la requête pour la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest?».

Approuver un budget référendaire

Vu que la tenue obligatoire de ce scrutin référendaire implique des dépenses qui n'étaient pas prévues à la Direction performance, greffe et services administratifs, le budget requis à cette fin a été préparé et joint au présent dossier. Les tarifs de rémunération du personnel électoral sont basés sur ceux utilisés lors de l'élection générale du 3 novembre 2013.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget d'un montant maximal de 6 680 \$ est nécessaire pour la préparation et la tenue du scrutin référendaire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis aux contribuables les informant de la tenue d'un scrutin: du 15 au 18 septembre 2014  
Publication de l'avis de scrutin dans les journaux locaux: au plus tard le jeudi 18 septembre 2014

Tenue du scrutin: dimanche 5 octobre 2014

Dépôt de l'état des résultats: séance du 14 octobre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie PARENT  
Chef de division\_greffe\_performance et informatique

### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice\_performance\_greffe et services administratifs

Le : 2014-09-04